

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

5 MARS 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 5 mars 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim, et madame Jocelyne Savoie, assistante-greffière.

RÉSOLUTION 2013-03-112 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 5 mars 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 mars 2013.

RÉSOLUTION 2013-03-113 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 5 février 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 février 2013, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2013-03-114 Autorisation à mesdames Micheline Le Royer
et Marie-Hélène Latreille de participer au
Colloque de l'Association des communicateurs
municipaux du Québec 2013

ATTENDU QUE le Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec se déroule du 14 au 17 mai 2013, à Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas pour les deux participantes ne dépasseront pas 1 850 \$ et seront remboursés sur présentations des pièces justificatives;

ATTENDU QUE les sommes ont été prévues et réservées dans le budget 2013 pour la participation de ces deux employés à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise mesdames Micheline Le Royer, directrice du Service des communications et du protocole et Marie-Hélène Latreille, agente d'information, à participer au Colloque 2013 de l'Association des communicateurs municipaux du Québec qui se déroule à Mont-Tremblant, du 14 au 17 mai 2013.

Poste budgétaire : 02-134-00-311

Certificat de la trésorière : 2013-124

RÉSOLUTION 2013-03-115

Appui à la cause de la Société canadienne du cancer

ATTENDU QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

ATTENDU QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

ATTENDU QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

ATTENDU QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION 2013-03-116

Modification de la résolution 2013-02-103 afin de mandater Me Alexandre Dumas de la firme Dunton Rainville

ATTENDU QU'une résolution numéro 2013-02-103 mandatant la firme Dufresne Hébert Comeau fut présentée à la séance du 5 février 2013 et qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification de la résolution 2013-02-103 afin de mandater Me Alexandre Dumas de la firme Dunton, Rainville.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

RÉSOLUTION 2013-03-117

Adhésion à un plan de visibilité au coût de 7 500 \$, plus taxes, de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly dans le cadre du plan de partenariat 2013

ATTENDU QUE, pour financer ses activités, la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly a mis sur pied, dans le cadre de son plan de partenariat 2013, différents plans de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adhère au plan de visibilité de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly en devenant partenaire Prestige au coût de 7 500 \$, plus taxes, dans le cadre du plan de partenariat 2013 mis sur pied par l'organisme pour aider au financement de ses activités.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2013-092

RÉSOLUTION 2013-03-118

Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- embauche rétroactivement au 1^{er} février 2013, mesdames Érika Simard-Dupuis et Geneviève Tardif à titre de superviseur dans le cadre des activités de la semaine de relâche scolaire. Leur taux horaire est de 14,50 \$ et les conditions de travail sont celles des Normes du travail.
- Embauche rétroactivement au 1^{er} février 2013, des personnes suivantes, à titre d'étudiant à l'animation pour la relâche scolaire : Madame Marie-France Déry, madame Alexandra Deschamps, madame Marie-Andrée Pigeon-Turenne, madame Camille Rivard, monsieur Gabriel Brien-Bérard. Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.
- embauche pour la banque de personnel surnuméraires cols blancs de madame Laurence Pelletier assigné à la fonction de commis à l'inspection pour les besoins du service de la planification et développement du territoire du 29 avril au 30 août 2013.

Poste budgétaire : 02-721-70-112

Certificat de la trésorière : 2013-125

RÉSOLUTION 2013-03-119

Convention de gestion entre Handi-Bus inc. et
Société Gestrans 2013-2016

ATTENDU la convention de gestion intervenue entre Handi-Bus inc. et Société Gestrans pour les années 2013 à 2016;

ATTENDU QUE cette entente est conforme à l'entente intermunicipale régissant les rapports entre la ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la convention de gestion intervenue entre Handi-Bus inc. et Société Gestrans pour les années 2013 à 2016.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 6 février au 5 mars 2013, totalisant 2 024 051,39 \$

Pour les activités de fonctionnement du 5 mars 2013, le total des chèques portant les numéros 76204 à 76305 inclusivement s'élève à 683 271,23 \$.

Pour les activités d'investissement du 6 février au 5 mars 2013, le total des chèques portant les numéros 4797 à 4804 inclusivement s'élève 774 646,86 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 6 107,12 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 346 226,24 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 219 907,06 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2013-087

RÉSOLUTION 2013-03-120	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 5 mars 2013, totalisant 321 422,17 \$
------------------------	---

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 5 mars 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 321 422,17 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 76306 à 76497 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2013-088

Dépôt par madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2013

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2013.

Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Dépôt par madame Annie Nepton, directrice du Service des finances et directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2013, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du

pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 28 février 2013.

RÉSOLUTION 2013-03-121 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2013 au coût de 14 803,24 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adhère à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à payer la cotisation annuelle 2013 au coût de 14 803,24 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-111-00-494
Certificat de la trésorière : 2013-071

RÉSOLUTION 2013-03-122 Mise en œuvre de projets informatiques prévus au plan triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2013 à 2015

ATTENDU QUE des projets informatiques sont inscrits au plan triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2013 à 2015, sous le numéros de projets suivants :

- | | | | |
|---|-------------------|---|------------|
| - | Projet 13-IF-01 : | Sans fil corporatif dans tous les bâtiments | 25 000 \$ |
| - | Projet 10-IF-01 : | Fibre optique intersites (phase II et finalité phase I) | 132 000 \$ |
| - | Projet 13-IF-03 : | Rehaussement du pare-feu Cisco ASA | 6 500 \$ |

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la mise en œuvre des projets informatiques 13-IF-01, 10-IF-01 et 13-IF-03, tels qu'inscrits au plan triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2013 à 2015.

Que le projet 13-IF-01 au montant de 25 000 \$, soit financé par la taxe générale à l'immobilisation.

Que le projet 10-IF-01 au montant de 132 000 \$, soit financé par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le conseil autorise un virement de 6 500 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables (projet 13-IF-03), au poste 02-133-00-647.

Postes budgétaires : 22-130-00-726
 22-130-00-726
 02-133-00-647

Certificat de la trésorière : 2013-135

RÉSOLUTION 2013-03-123 Paiement partiel pour la conversion des permis Informix, à PG Solutions, au coût de 10 935 \$, taxes en sus

ATTENDU QUE le conseil octroyait par sa résolution 2012-03-155, un contrat à PG Solutions pour la conversion des données de permis Informix du fournisseur ACCEO Solutions;

ATTENDU QUE le travail de conversion est partiellement complété et que le fournisseur prévoit livrer le résiduel ce printemps;

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un paiement partiel de 50 %, soit un montant de 10 935 \$, taxes en sus, à la firme PG Solutions pour le travail effectué à ce jour au niveau de la conversion des permis Informix.

QUE le conseil autorise un virement de 24 060 \$, pour la totalité du mandat, à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-612-00-415.

Poste budgétaire : 02-612-00-415
Certificat de la trésorière : 2013-136

RÉSOLUTION 2013-03-124 Paiement de la quote-part 2013 à l'Agence métropolitaine de transport au montant de 227 149 \$

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part 2013 à l'Agence métropolitaine de transport n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires en décembre dernier et avait été estimé à 220 654 \$;

ATTENDU QUE cette quote-part s'élève à 227 149 \$ et que les sommes nécessaires sont prévues au budget des activités de fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2013 à l'Agence métropolitaine de transport au montant de 227 149 \$ ainsi qu'un virement de 6 495 \$ à même sa réserve pour contingences (quotes-parts) inscrite au poste 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-371-00-961
Certificat de la trésorière : 2013-070

RÉSOLUTION 2013-03-125 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de

pavage et de trottoirs sur les rues Cartier et
Chaumont, au montant de 2 700 000 \$ et
décrétant un emprunt à cet effet

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur les rues Cartier et Chaumont, au montant de 2 700 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-03-126 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Grenade, au montant de 1 480 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Grenade, au montant de 1 480 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-03-127 Paiement des honoraires de Michel Connolly, sténographe officiel au montant de 2 384,30 \$ pour rapporter et retranscrire les interrogatoires des 11 et 12 février 2013

ATTENDU la note d'honoraires de Michel Connolly sténographe datée du 21 février 2013, de 2 384,30 \$, pour services rendus les 11 et 12 février 2013;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture datée du 21 février 2013 de Michel Connolly, sténographe officielle, totalisant une somme de 2 384,30 \$, pour services rendus les 11 et 12 février 2013, en regard de la résolution 2013-02-053 mandatant Me Daniel Cayer, avocat.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-126

RÉSOLUTION 2013-03-128 Autorisation de paiement des frais de sténographe et de huissier dans le cadre du dossier d'enquête administrative relativement à l'employé #38

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté Cayer Ouellette & associés pour des avis juridiques dans le cadre de l'enquête administrative relativement à l'employé #38.

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de payer les frais d'honoraires professionnels de la sténographe officielle Nancy Roy de la firme Sténo plus au montant de 892,21 \$ et des frais du huissier de la firme Hainault Gravel au montant de 340,03 \$ encourus dans le cadre de ce dossier.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-127

RÉSOLUTION 2013-03-129 Demande de commandite dans le cadre du
Grand Défi Pierre Lavoie

ATTENDU QUE la Ville accueillera l'avant-dernière étape du Grand Défi Pierre Lavoie, le 16 juin 2013 où plus de 1000 cyclistes sont attendus;

ATTENDU QUE madame Johanne Rousseau, enseignante en éducation physique et à la santé de l'école Jacques-De-Chambly a été sélectionnée pour être l'une des cinq membres de l'équipe de la FÉÉPEQ (Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec) afin de participer au Grand Défi Pierre Lavoie, du 14 au 16 juin 2013, une distance de 1000 km à vélo à travers les routes du Québec.

ATTENDU QUE dans le cadre de cet événement, des fonds seront recueillis et réinvestis pour acheter du matériel pour la pratique d'activités physique à l'école Jacques-De-Chambly;

ATTENDU QUE, dans le cadre du plan de commandite de cette équipe, la Ville pourrait bénéficier d'une bonne visibilité par la présence de son logo sur le maillot des cyclistes, soit un logo de la Ville sur les deux manches des maillots de l'équipe de madame Rousseau;

ATTENDU QUE selon le plan de commandite de l'équipe, cela représente une contribution de 1 000 \$ qui offre, en plus du logo sur les maillots, la mention de la Ville de Chambly et son logo à titre de partenaire de l'équipe dans toutes les promotions reliées à la FÉÉPEQ et sur le site du GDPL;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une commandite de 1 000 \$ pour l'équipe FÉÉPEQ de madame Johanne Rousseau, qui représente l'école Jacques-De-Chambly au Grand Défi Pierre Lavoie, qui sera à Chambly le 16 juin 2013.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2013-093

RÉSOLUTION 2013-03-130 Paiement d'honoraires en lien avec la
résolution 2013-01-43 mandatant Me Jean
Hétu pour un avis juridique sur la
constitutionnalité des lois sur la desserte
policrière

ATTENDU QUE Me Jean Hétu, de la firme Dufresne Hébert Comeau inc., fut mandatée par la Ville dans le dossier avis juridique sur la constitutionnalité des lois sur la desserte policière, en vertu de la résolution 2013-01-43;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 95820 datée du 14 février 2013 de Dufresne Hébert Comeau inc., au montant de 7 797,32 \$, pour services rendus en janvier 2013 dans le dossier pour l'avis juridique sur la constitutionnalité des lois sur la desserte policière de la résolution 2013-01-43.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-096

RÉSOLUTION 2013-03-131 Paiement d'une décision arbitrale

ATTENDU QUE le rapport de la firme Gendron actuaire-conseil inc. a rendu une décision arbitrale le 13 février 2013, relativement au calcul et au paiement d'une compensation suite à la scission de la caisse de retraite pour les policiers;

ATTENDU QUE cette décision est finale et sans appel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 8 600 \$ plus les intérêts au taux égal de 5 % accumulé entre le 1^{er} octobre 2011 et la date de l'acquittement du solde à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-128

RÉSOLUTION 2013-03-132 Approbation de la demande de dérogation mineure visant à permettre, à l'habitation unifamiliale isolée au 1291 rue François-Champagne, un agrandissement à l'arrière de sa maison à 8,7 m de la ligne arrière plutôt que 10 m

ATTENDU la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire au 1291 rue François-Champagne, visant à permettre un agrandissement de type solarium de 3,05 m sur 4,57 m à 8,7 m de la ligne arrière plutôt que 10 m;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 1291 rue François-Champagne est située dans la zone 6RA1-18 dans laquelle une marge arrière minimale de 10 m est exigée;

ATTENDU QUE cette marge est exigée dans l'ensemble des zones résidentielles de la ville, l'objectif étant d'assurer que la cour arrière ait une superficie adéquate pour permettre l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires associés à l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE le lot 2 345 820 sur lequel est érigée cette habitation respecte les dimensions usuelles, il n'y a aucune particularité dans la forme du terrain, dans l'implantation ou la dimension de la maison;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans le Chambly Express, édition du 19 février 2013 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185, permettant d'octroyer une dérogation mineure, et en recommande l'approbation lors de sa réunion du 28 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation visant à permettre au 1291 rue François-Champagne, un agrandissement du bâtiment principal à 8,7 m de la ligne arrière plutôt que 10 m.

RÉSOLUTION 2013-03-133

Adoption du règlement final 93-02-212A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt qu'à 10 mètres, d'autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas en opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et de créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-212A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au restaurant Tim Hortons, situé au 697 rue Larivière, d'aménager une terrasse commerciale dans la cour avant à 3,5 mètres de la ligne d'emprise du boulevard De Périgny plutôt qu'à 10 mètres, d'autoriser le maintien d'une structure rétractable ou permanente d'auvent couvrant une terrasse commerciale, durant la période de l'année où elle n'est pas en opération, préciser qu'une terrasse commerciale aménagée sur un toit n'est pas considérée comme un étage et exiger que la terrasse commerciale aménagée sur un toit, respecte un retrait par rapport au mur de façade et de créer deux nouvelles zones de parcs et espaces verts sur des propriétés municipales situées à l'angle du boulevard Lebel et des rues Denault et Briand. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-213 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées dans la zone 1RA2-42, régulariser un garage détaché dérogatoire, au 874 rue Sainte-Marie, permettre à l'usage restauration un usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à l'assistante-greffière, madame Jocelyne Savoie, d'expliquer le projet de règlement 93-02-213 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées dans la zone 1RA2-42, régulariser un garage détaché dérogatoire, au 874 rue Sainte-Marie, permettre à l'usage restauration un usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-213 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées dans la zone 1RA2-42, régulariser un garage détaché dérogatoire, au 874 rue Sainte-Marie, permettre à l'usage restauration un usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-213 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées dans la zone 1RA2-42, régulariser un garage détaché dérogatoire, au 874 rue Sainte-Marie, permettre à l'usage restauration un usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-03-134

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-213 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des

habitations jumelées projetées dans la zone 1RA2-42, régulariser un garage détaché dérogatoire, au 874 rue Sainte-Marie, permettre à l'usage restauration un usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-213 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul des habitations multifamiliales jumelées projetées dans la zone 1RC2-37, hausser la marge de recul des habitations jumelées projetées dans la zone 1RA2-42, régulariser un garage détaché dérogatoire, au 874 rue Sainte-Marie, permettre à l'usage restauration un usage accessoire de spectacle et d'animation et autoriser l'affichage au deuxième étage des bâtiments commerciaux. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2013-03-135

Demande du Ministère des Transports du Canada relativement à la correction des coordonnées géographiques de la zone de restriction de vitesse dans le bassin de Chambly

ATTENDU QU'en 1997, des accidents malheureux sont survenus sur le bassin de Chambly dus à une vitesse excessive des embarcations motorisées;

ATTENDU QU'en 1997, la Ville a fait la demande au Ministère des Transports du Canada de réglementer la vitesse sur le bassin de Chambly;

ATTENDU QUE suite à cette demande, une réglementation limitant la vitesse à 10 km/h dans un périmètre correspondant à la section du bassin de Chambly situé sur le territoire de la Ville a été adoptée;

ATTENDU la récente lettre, en date du 10 décembre 2012, du Ministère des Transports du Canada qui demande à la Ville de lui préciser les coordonnées géographiques de ce périmètre afin de s'assurer que ces coordonnées correspondent à des points non terrestres;

ATTENDU la récente vérification réalisée par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, qui confirme que deux des quatre coordonnées du périmètre sont effectivement des points terrestres.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme selon le rapport de Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, les coordonnées géographiques inscrites au règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) – Bassin de Chambly, à savoir :

Les nouvelles coordonnées sont les suivantes :

	Latitude	Longitude	
A	45° 26' 59"	73° 16' 39"	(coordonnée inchangée)
B	45° 26' 58"	73° 17' 23"	(coordonnée modifiée)
C	45° 27' 50"	73° 17' 22"	(coordonnée modifiée)
D	45° 27' 56"	73° 16' 36"	(coordonnée inchangée)

Ces coordonnées sont localisées sur un plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2013-03-136	Demande de révision, projet de construction d'un bâtiment commercial, 3701 boulevard Fréchette, lot 4 471 002, à l'angle sud-ouest des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur
------------------------	---

ATTENDU QUE Shatony construction dépose un projet de construction commerciale sur le lot 4 471 002, situé dans un secteur soumis au dépôt d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le lot 4 471 002, à l'angle sud-ouest des boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur, est situé dans la zone 10CA-11;

ATTENDU QUE le projet commercial est conforme aux dispositions de la grille des usages et normes applicables à la zone 10CA-11;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 28 janvier 2013, une première proposition pour laquelle des modifications ont été demandées à l'architecture afin de mieux intégrer ce projet de construction aux autres bâtiments commerciaux du carrefour giratoire;

ATTENDU QUE des correctifs ont été apportés au traitement des entrées du bâtiment et aux choix des matériaux et des couleurs;

ATTENDU QUE cette proposition révisée répond aux exigences de l'article 11.2.6 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard Anne-Le Seigneur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction d'un bâtiment commercial, au 3701 boulevard Fréchette, tel que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Martin Carrier, architecte.

Que l'approbation du plan d'aménagement paysager est requise. Ce plan, préparé par un architecte-paysagiste, doit rencontrer les objectifs et les critères du règlement relatif

aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et préciser notamment les aménagements suivants:

- Aménager un trottoir le long de la ligne latérale ou arrière de l'emplacement pour permettre aux résidants des rues Marie-Anne-Legras et Joseph-Chatelain d'accéder directement à l'abribus du boulevard Fréchette. Si le trottoir ne peut être aménagé sur toute la longueur du site, en raison du manque d'espace, minimalement, un trottoir et des aménagements paysagers, de part et d'autre, doivent être prévus de la rue Marie-Anne-Legras à l'aire de stationnement.
- Aménager une zone tampon végétale, sur la propriété du 2223 au 2239 rue Marie-Anne-Legras. Cette zone tampon doit comporter en alternance des arbres feuillus et des conifères (telle que celle aménagée entre les habitations trifamiliales de la rue Marianne-Baby et le 3600 boulevard Fréchette).
- Planter une haie de thuya le long de la rue Marie-Anne-Legras (tout comme celle plantée le long de la rue Marianne-Baby au 3600 boulevard Fréchette).
- Prévoir des aires paysagères excluant le gazon, aux deux angles des boulevards Fréchette/Anne-Le Seigneur et Anne-Le Seigneur/Marie-Anne-Legras.
- Prévoir des aires paysagères, excluant le gazon, à l'intérieur de la bande de 2 mètres, adjacente aux boulevards Fréchette et Anne-Le Seigneur.
- Encadrer les entrées charretières d'aires paysagères, excluant le gazon.

Le promoteur devra soumettre le type de luminaire projeté sur le site. L'affichage doit être réalisé conformément à la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2013-03-137

Demande de révision, modification du règlement de zonage, projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées, rue De Niverville

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage, formulée par Société Guyon S.E.N.C., visant à permettre sur les lots 4 885 870 et 4 885 869, un projet intégré comportant trois séries d'habitations jumelées alors que le règlement autorise uniquement l'usage habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU la justification invoquée par le promoteur à l'effet que la superficie trop élevée du lot 4 885 870, de 1 275,3 m² en forme de pointe de tarte, crée un obstacle à sa vente pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée qui requiert une superficie de 450 m² ;

ATTENDU QU'en unissant le lot 4 885 870 avec le terrain voisin, 4 885 869 de 794,3 m², la superficie totale de l'emplacement permet de développer un projet intégré d'habitations unifamiliales jumelées dans la courbe de la rue De Niverville;

ATTENDU QUE les lots 4 885 869 et 4 885 870 sont situés dans la zone 10RA1-26 qui permet uniquement l'usage habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE cet emplacement est adjacent à la limite de la zone d'habitations jumelées 10RA2-28 et des zones publiques 10PB-13 (ruisseau Lamarre) et 10PB-23 (station de pompage);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2013 à l'effet de modifier le projet soumis de manière à mieux l'intégrer à la trame bâtie de la rue De Niverville, notamment :

- Orienter les façades des six unités d'habitation vers la rue De Niverville plutôt que sur le passage piéton, afin de ne pas créer de brisure dans l'implantation des habitations de cette rue résidentielle;
- Clarifier la gestion des ordures et des matières recyclables;
- Diminuer la densité du projet pour réduire la superficie de pavage dans la cour avant;

ATTENDU QUE la deuxième proposition comporte des ajustements quant à l'orientation des façades des habitations unifamiliales jumelées sur la rue De Niverville tout en précisant l'emplacement prévu pour les ordures et les matières recyclables dans la cour avant;

ATTENDU QUE les distances entre les habitations, les marges latérales et arrière proposées, se rapprochent des exigences relatives à cet usage, à l'exception de la distance de 1,22 m entre deux séries d'habitation qui demeure peu commune;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de modification du règlement du zonage visant à agrandir la zone 10RA2-28 et permettre sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 un projet intégré de trois séries d'habitations jumelées, totalisant six unités d'habitations, tel que démontré au plan d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 14 février 2013, dossier : 20 717. Les frais inhérents à cette demande sont à la charge du requérant.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Steeves Demers.

Pour la proposition : mesdames les conseillères Lucette Robert et Denise Grégoire et monsieur les conseillers Jean Roy, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Contre la proposition : monsieur le conseiller Steeves Demers.

RÉSOLUTION 2013-03-138

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle permettant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 rue De Niverville, adjacents au chemin d'accès de la station de pompage

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle permettant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 rue De Niverville, adjacents au chemin d'accès de la station de pompage. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-03-139

Adoption du premier projet de règlement 93-02-216A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle permettant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur

les lots 4 885 870 et 4 885 869 rue
De Niverville, adjacents au chemin d'accès de
la station de pompage

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-216A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer une zone résidentielle permettant un projet intégré de six unités d'habitations jumelées sur les lots 4 885 870 et 4 885 869 rue De Niverville, adjacents au chemin d'accès de la station de pompage.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Steeves Demers.

Pour la proposition : mesdames les conseillères Lucette Robert et Denise Grégoire et monsieur les conseillers Jean Roy, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Contre la proposition : monsieur le conseiller Steeves Demers.

RÉSOLUTION 2013-03-140	Projet d'agrandissement commercial, 2592 avenue Bourgogne, bien patrimonial classé (Maison Whitehead)
------------------------	---

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 2592 avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement, en façade principale, à des fins de vente de meubles de bois est soumis pour approbation;

ATTENDU QUE le 2592 avenue Bourgogne est situé dans la zone mixte, 8CB-37, qui autorise divers usages résidentiels et commerciaux, dont la vente au détail de meubles;

ATTENDU cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale supérieure et une intégrité architecturale exceptionnelle lui sont attribuées;

ATTENDU cette maison, nommée Thomas-Whitehead, constitue un bien patrimonial classé par le gouvernement du Québec, depuis 1985;

ATTENDU QUE le projet propose un agrandissement de faible superficie, touchant la façade principale d'un ajout au corps d'origine, réalisé en 1995;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé reprend un traitement d'ouvertures traditionnelles par ces vitrines avec imposte qui conservent le rapport de symétrie ainsi qu'une porte de bois reprenant les caractéristiques identiques d'ouvertures et de caissons de la porte de façade principale du corps d'origine;

ATTENDU QUE le panneau de bois à caissons du revêtement extérieur réfère au caractère ancien de cet immeuble;

ATTENDU QUE le toit plat ne constitue pas une caractéristique du bâtiment principal et de son agrandissement ultérieur;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'exception de la toiture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse le projet d'agrandissement de l'immeuble, au 2592 avenue Bourgogne, tel que soumis aux plans d'architecture préparés Claude Goyette, technologue en architecture, datés de novembre 2012. Une modification est requise à la toiture proposée qui doit être à deux versants latéraux, de pente similaire à la toiture du bâtiment qu'elle jouxte. Cette toiture doit être recouverte de bardeaux de cèdre tel que l'existant. Cet agrandissement peut servir à un usage résidentiel ou à un usage commercial de vente au détail, toutefois, en aucun temps il ne sera permis de produire, à l'intérieur du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, la marchandise pour la vendre sur place.

RÉSOLUTION 2013-03-141

Projet de rénovation institutionnelle, École De Bourgogne, 1415 avenue Bourgogne

ATTENDU QUE l'École De Bourgogne, au 1415 avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la Commission scolaires des Patriotes soumet pour approbation un projet de rénovation touchant les fenêtres et le revêtement extérieur du pavillon Saint-Joseph;

ATTENDU QUE cette école primaire ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le remplacement des fenêtres et d'une partie du revêtement extérieur respectent les objectifs et les critères de l'article 11.3.4 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet de rénovation du pavillon Saint-Joseph de l'École De Bourgogne, au 1415 avenue Bourgogne, tel que soumis aux plans d'architecture, préparés par Jacques Monty, architecte, datés du 11 février 2013. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2013-03-142

Demande de modification du règlement de zonage, projet d'habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur les lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962 ptie, 2 039 969 ptie, 2 039 972 ptie, 4 610 643, adjacents au boulevard Lebel

ATTENDU la demande de modification de zonage, formulée par le Groupe Gagnon et Rioux, visant à permettre sur un emplacement formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962, 2 039 969Ptie, 2 039 972Ptie et 4 610 643, situés dans la zone de parc et espace vert 5PB-46, un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant 14 unités de logement;

ATTENDU QUE cet emplacement est grevé de nombreuses servitudes qui limitent la superficie à construire;

ATTENDU QUE l'environnement urbain immédiat comporte de la faible densité, habitations unifamiliales isolées ou jumelées ainsi que de la moyenne densité, habitations trifamiliales isolées ou multifamiliales isolées (6 à 8 unités);

ATTENDU QUE l'architecture proposée reprend une typologie identique aux habitations multifamiliales du projet intégré en face du site à construire;

ATTENDU QUE le projet respecte les exigences relatives aux aires de stationnement à l'aménagement de l'emplacement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de modification du règlement du zonage visant à réduire la zone de parc et espace vert 5PB-46 et permettre sur un emplacement formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962, 2 039 969Ptie, 2 039 972 Ptie, 4 610 643, une habitation multifamiliale isolée comportant quatorze unités de logement, tel que le plan d'implantation préparé par François Minoto, arpenteur-géomètre, daté du 7 février 2013 et des plans d'architecture préparés par Jacques Monty, architecte, datés du 16 août 2011.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Steeves Demers.

Pour la proposition : mesdames les conseillères Lucette Robert et Denise Grégoire et monsieur les conseillers Jean Roy, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Contre la proposition : monsieur le conseiller Steeves Demers.

RÉSOLUTION 2013-03-143

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement, formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement, formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-03-144

Adoption du premier projet de règlement 93-02-215A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement, formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 93-02-215A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre une habitation multifamiliale isolée (14 unités) sur un emplacement, formé des lots 2 039 971, 2 039 963, 2 039 962ptie, 2 039 969ptie, 2 039 972ptie et 4 610 643, adjacent au 1560 boulevard Lebel.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Steeves Demers.

Pour la proposition : mesdames les conseillères Lucette Robert et Denise Grégoire et monsieur les conseillers Jean Roy, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Contre la proposition : monsieur le conseiller Steeves Demers.

RÉSOLUTION 2013-03-145

Projet d'agrandissement et de rénovation résidentielle, 1 rue Langevin

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 1 rue Langevin, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

ATTENDU QUE cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement touchant une lucarne du versant nord et le remplacement du matériau de revêtement de la toiture de l'ensemble du bâtiment principal rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement et de rénovation de la toiture de l'habitation unifamiliale isolée, au 1 rue Langevin, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Christian Leclerc, technicien en architecture, datés du 13 février 2013. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 25 rue Saint-Jacques, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cette habitation fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui attribue une valeur patrimoniale moyenne et une intégrité architecturale faible;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à l'arrière rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au 25 rue Saint-Jacques, tel que soumis aux plans préparés par le propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

ATTENDU la demande formulée par le propriétaire de l'immeuble commercial, au 1280 avenue Bourgogne, visant à permettre l'usage de service de santé et sociaux, type 4 (garderie) alors que le règlement de zonage le prohibe;

ATTENDU QUE la nouvelle entreprise «Les trésors de Biamel» souhaite offrir soixante nouvelles places en garderie privée dans un local commercial de 376 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble ainsi que l'aménagement d'une aire extérieure de jeux dans la marge de recul de la rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE ce projet requiert huit cases de stationnement;

ATTENDU QUE le 1280 avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale de l'avenue Bourgogne 2CB-54 qui autorise l'usage résidentiel ainsi que divers usages commerciaux de vente au détail, de restauration, de services et d'enseignement;

ATTENDU cet immeuble abrite quatre commerces de vente au détail et de services totalisant 3 446 m², se partageant 113 cases de stationnement;

ATTENDU QUE cette localisation rencontre la majorité des critères retenus pour l'implantation d'une garderie, notamment :

- être située en bordure d'une collectrice principale;
- comporter des aires de jeux extérieures d'une superficie adéquate;
- comporter une aire de stationnement permettant de desservir la clientèle pour éviter des débordements sur la voie publique;
- réduire les nuisances liées au bruit en localisant l'aire de jeux à proximité d'un espace public ou commercial;

ATTENDU QUE ce projet d'implantation de garderie respecte l'ensemble des exigences édictées à l'article 8.19 du règlement de zonage, à l'exception d'une bande de terrain gazonnée d'une largeur minimale de 3 m au périmètre du bâtiment puisque l'aire de jeux sur surface synthétique est adjacente au mur du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la demande de modification de zonage visant à permettre au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de Services de santé et sociaux, type 4, (Garderie) alors que le règlement de zonage le prohibe et exclu ce projet de l'obligation d'aménager une bande gazonnée d'un minimum de 3 m au périmètre du bâtiment. L'aire de jeux extérieure doit être aménagée sur la propriété privée et à plus de 30 cm du trottoir. Les frais inhérents à cette modification réglementaire sont à la charge du requérant.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Normand Perreault.

Pour la proposition : madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy, Serge Gélinas, Luc Ricard et Steeves Demers.

Contre la proposition : madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault et Richard Tetreault.

RÉSOLUTION 2013-03-148	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie)
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie). La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-03-149	Adoption du premier projet de règlement 93-02-217A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie)
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 93-02-217A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 1280 avenue Bourgogne, l'usage de services de santé et sociaux, type 4 (garderie).

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Normand Perreault.

Pour la proposition : madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Jean Roy, Serge Gélinas, Luc Ricard et Steeves Demers.

Contre la proposition : madame la conseillère Denise Grégoire et messieurs les conseillers Normand Perrault et Richard Tetreault.

RÉSOLUTION 2013-03-150 Politique humaniste en regard du 1699 avenue
de Gentilly

ATTENDU la demande de madame Nancy Thavernier, propriétaire, datée du 15 février 2013 en regard de l'habitation bigénérationnelle située au 1699 avenue de Gentilly;

ATTENDU QUE madame Thavernier souhaite vendre sa propriété comportant une porte d'accès au logement bigénérationnel sur le mur de façade plutôt que sur le mur latéral de l'habitation;

ATTENDU QUE pour la future acquéreuse, madame Julie Trudeau, cette porte en façade est nécessaire puisqu'elle facilitera l'accès au logement supplémentaire à son fil non-voyant;

ATTENDU la résolution 2012-08-595 adoptant une politique humaniste;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'entend pas intervenir en regard de la propriété située au 1699 avenue de Gentilly durant la période où madame Trudeau en est la propriétaire ou que la situation permettant l'application de la politique humaniste existe;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal applique sa politique humaniste à la situation exprimée par la future acquéreuse du 1699 avenue de Gentilly pour la période où la situation existe ou que la propriété soit vendue.

RÉSOLUTION 2013-03-151 Mandat à Bérard Tremblay, arpenteurs-
géomètres, pour le remplacement des lots
5 196 992 à 5 196 995 par les lots 5 208 006 à
5 208 011

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc afin de pouvoir vendre des parcelles aux propriétaires intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a fait subdiviser de nouveaux lots correspondant aux offres d'achat des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision;

ATTENDU QUE le directeur général a mandaté verbalement, en 2012, la firme Bérard Tremblay, arpenteurs géomètres pour le remplacement des lots 5 196 992 à 5 196 995;

ATTENDU QUE ce mandat n'a pas été confirmé par une résolution du conseil municipal ou par une délégation écrite du pouvoir de dépenser du directeur général;

ATTENDU le mandat de remplacer les lots 5 196 992 à 5 196 995 par les lots 5 208 006 à 5 208 011 a été réalisé par Bérard Tremblay, arpenteur-géomètres et qu'une facture (#41446) au montant de 2 105,11 \$, taxes incluses, a été transmise à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture 41446 de Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, au montant de 2 105,11 \$, taxes incluses, afin de remplacer les lots 5 196 992 à 5 196 995 par les lots 5 208 006 à 5 208 011.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-118

RÉSOLUTION 2013-03-152	Autorisation au service de la planification et du développement du territoire de payer le contrat d'entretien et soutien des applications pour trois logiciels de PG Solutions pour la période du 1 ^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013, au coût de 13 220,05 \$, taxes incluses
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service de la planification et du développement du territoire utilise les logiciels de gestion des permis, gestion des dossiers de propriétés et gestion de la carte JMAP (géomatique) de PG Solutions;

ATTENDU QUE ces logiciels nécessitent un support de la part de PG Solution pour l'entretien et le soutien des applications;

ATTENDU QUE pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013, le coût de ce support est de 13 220,05 \$ pour ces trois logiciels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de la planification et du développement du territoire de payer le contrat d'entretien et soutien des applications pour trois logiciels de PG Solutions pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013, soit un montant de 13 220,05 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-612-00-415
Certificat de la trésorière : 2013-094

RÉSOLUTION 2013-03-153	Mandat à Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, pour la subdivision des
------------------------	---

lots 4 748 668 à 4 748 671, 4 748 675 à
4 748 677, 4 748 681 et 4 748 682

ATTENDU QU'à la suite d'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc afin de pouvoir vendre des parcelles aux propriétaires intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a fait subdiviser de nouveaux lots correspondant aux offres d'achat des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision;

ATTENDU QUE suite à une consultation publique, les citoyens ayant des propriétés de la rue Sheffer ont clairement indiqué qu'ils n'étaient pas intéressés à acquérir un lot comprenant un droit de passage en faveur de leur voisin arrière;

ATTENDU QUE cette position des citoyens nécessite la re-subdivision d'une partie des lots ayant déjà été subdivisés;

ATTENDU l'offre de services de Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, relativement à la subdivision des lots 4 748 668 à 4 748 671, 4 748 675 à 4 748 677, 4 748 681 et 4 748 682 au coût de 2 722,00 \$, plus taxes et de 561,00 \$ non taxable, pour les frais de cadastre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, afin créer 18 lots à partir des lots 4 748 668 à 4 748 671, 4 748 675 à 4 748 677, 4 748 681 et 4 748 682 au montant forfaitaire de 2 722,00 \$, plus taxes et de 561,00 \$ non taxable, pour les frais de cadastre.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-117

RÉSOLUTION 2013-03-154

Vente des lots 5 208 010 et 5 208 007,
parcelles de terrains du parc Scheffer, aux
propriétaires riverains

ATTENDU la résolution 2012-10-693 autorisant la vente des lots 4 748 667 et 4 748 678, parcelles de terrains du parc Scheffer, aux propriétaires riverains ayant signé une promesse d'achat ;

ATTENDU QUE ces lots ont été subdivisés et que la partie qui doit être vendue est maintenant désignée sous les numéros 5 208 010 et 5 208 007;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre aux propriétaires riverains ayant signé une promesse d'achat, les parcelles de terrains du parc Scheffer faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-199A et portant les numéros de lots 5 208 010 et 5 208 007, au coût de 1,75 \$/pi² plus les taxes applicables, s'il y a lieu, conformément à la promesse d'achat signée.

Les honoraires et les frais sont à la charge des acquéreurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2013-03-155 Acquisition du lot 2 040 854 de monsieur Gilles Lalande

ATTENDU QUE monsieur Gilles Lalande est propriétaire du lot 2 040 854 situé en zone agricole;

ATTENDU QUE monsieur Lalande a offert, en août 2011, à la Ville, de céder son terrain gratuitement;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à cette cession;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquiert gratuitement le lot 2 040 854 appartenant à monsieur Gilles Lalande résidant au 801 3^e Avenue, Lachine, H8S 2V1.

La Ville assume les taxes impayées depuis le 1^{er} janvier 2012.

Me Lyne Darche, notaire, est mandaté(e) pour la rédaction de l'acte de vente et ses honoraires sont à la charge de la Ville.

Le maire et la greffière, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2013-089

RÉSOLUTION 2013-03-156 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2210-2216 avenue Bourgogne, un usage habitation multifamiliale isolée (maximum 8 logements) et l'aménagement de six cases de stationnement au lieu de seize

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Grégoire qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, au 2210-2216 avenue Bourgogne, un usage habitation multifamiliale isolée (maximum 8 logements) et l'aménagement de six cases de stationnement au lieu de seize. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2013-03-157

Adoption du premier projet de règlement 93-02-214A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 2210-2216 avenue Bourgogne un usage d'habitation multifamiliale isolée, réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement et exclure cette propriété de l'obligation de réaliser certains aménagements paysagers, au 18 rue Beattie, réduire la marge arrière et la distance d'une galerie par rapport à la ligne latérale et autoriser deux entrées charretières, apporter des correctifs au texte du règlement et à certaines grilles des usages et normes

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet de règlement 93-02-214A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 2210-2216 avenue Bourgogne un usage d'habitation multifamiliale isolée, réduire les exigences relatives au nombre de cases de stationnement et exclure cette propriété de l'obligation de réaliser certains aménagements paysagers, au 18 rue Beattie, réduire la marge arrière et la distance d'une galerie par rapport à la ligne latérale et autoriser deux entrées charretières, apporter des correctifs au texte du règlement et à certaines grilles des usages et normes.

RÉSOLUTION 2013-03-158

Entente finale pour l'acquisition des lots 2 344 410, 2 344 417, 2 344 421 et 2 344 423 du cadastre du Québec, situés dans la future emprise du parc De Beaulac

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, en 2010, des procédures d'expropriation pour l'acquisition du lot 2 344 421, propriété de Ghyslain Rémillard, du lot 2 344 417, propriété de Gilbert Rémillard, et des lots 2 344 410 et 2 344 423, propriété de Yanick Rémillard, situés dans l'emprise du parc De Beaulac;

ATTENDU QUE les propriétaires ont accepté, en août 2011, de céder la propriété de ces lots moyennant le versement d'une indemnité provisionnelle au montant de 165 726\$;

ATTENDU QUE la Ville a déjà versé 14 620\$ en honoraires au procureur de la Ville;

ATTENDU QUE l'audience au tribunal administratif devant fixer l'indemnité finale était fixée du 18 au 22 mars 2013;

ATTENDU QUE le procureur et l'évaluateur de la ville proposent la conclusion d'une entente avec les expropriés à raison de 13,50\$/pi², plus les frais judiciaires, les frais d'expert des expropriés, les intérêts légaux et les indemnités;

ATTENDU que cette proposition est acceptable compte tenu de l'expertise obtenue par la Ville, des coûts et risques associés à une audience au tribunal;

EN CONSÉQUENCE:-

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'entente proposée qui est à l'effet suivant :

- une indemnité principale basée sur un taux au pied carré de 13,50\$;
- les intérêts légaux et l'indemnité additionnelle calculés sur l'indemnité principale, défalcation faite des montants versés comme indemnités provisionnelles, le tout depuis les transferts de propriété des 24 et 26 août 2011 et le 2 septembre 2011, selon le cas;
- les frais judiciaires selon les articles 22 et 41 du *Tarif des honoraires judiciaires des avocats* (L.R.Q. c. B-1, a.125, par 2)
- les frais de l'expert des expropriés (25 000\$ et taxes applicables)

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

QUE les frais d'acquisition de ces lots soient financés par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans.

QUE les honoraires d'expropriation déjà engagés en 2011 et 2012 au montant de 15 163 \$ soient assumés par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-723, Code de projet : TER064
Certificat de la trésorière : 2013-113

RÉSOLUTION 2013-03-159

Octroi de la soumission pour la fourniture de deux vélos triporteurs, à Veloform Media GmbH, au coût de 27 954,02 \$

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un service de vélo triporteur avec chauffeur pour la clientèle ainé ainsi qu'à la clientèle à mobilité restreinte;

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée et qu'un seul fournisseur fabrique ce type de produit;

ATTENDU QU'aucun distributeur du produit n'est situé au Canada;

ATTENDU QUE le fournisseur du produit est situé en Allemagne et que le prix soumis sera sujet à de légères variations selon la valeur en cours de l'Euro au moment de la confirmation finale de l'achat;

ATTENDU QUE des frais de courtiers, de dédouanages, de taxes fédérales et de transport local devront être payés en sus du prix soumis par le fournisseur;

ATTENDU Que des commanditaires viendront atténuer le coût de revient final du projet.

ATTENDU la possibilité que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doive consentir à l'octroi de cette soumission;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de retenir la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'achat de deux vélos triporteur city Cruiser 1, au seul soumissionnaire, Veloform Media GmbH, au coût de 27 954,02 \$, incluant la livraison, En considérant que le prix soumis sera sujet à de légères variations selon la valeur en cours de l'Euro au moment de la confirmation finale de l'achat.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

QUE le conseil autorise le paiement des frais inhérents aux procédures d'acquisition notamment les frais de courtier liés au dédouanage.

QUE l'octroi de la soumission soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, s'il y a lieu.

Poste budgétaire : 22-313-00-725, Code de projet : MAC277
Certificat de la trésorière : 2013-119

RÉSOLUTION 2013-03-160	Tarification spéciale dans le cadre de l'ouverture du Centre nautique Gervais-Désourdy qui se tiendra les 1 ^{er} et 2 juin 2013
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture désire souligner l'ouverture du Centre nautique Gervais- Désourdy et favoriser l'accès au plan d'eau pour les citoyens de Chambly;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture souhaite proposer dans le cadre de l'ouverture du centre nautique, les 1^{er} et 2 juin 2013, une tarification spéciale pour les citoyens de Chambly offrant ainsi la location d'embarcation à 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à proposer dans le cadre de l'ouverture du Centre nautique Gervais-Désourdy, les 1^{er} et 2 juin 2013, une tarification spéciale pour les citoyens de Chambly, sur preuve de résidence, au coût de location d'embarcation à 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles.

RÉSOLUTION 2013-03-161	Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée-du-
------------------------	---

Richelieu, pour supporter la tenue de réunions
à la salle Randell Hall à Chambly

ATTENDU la demande déposée par l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu en date du 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu tiendra trois rencontres à la salle Randell Hall les 16 avril, 14 mai et 18 juin 2013;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu demande une contribution financière de la Ville à titre de compensation à verser pour l'obtention de la salle;

ATTENDU QUE l'organisme a reçu une aide financière municipale de 500 \$ en 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu une aide financière de 500 \$ à titre de soutien à la réalisation de leurs activités.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2013-075

RÉSOLUTION 2013-03-162

Demande de subvention au Mouvement national des québécois et québécoises, pour la présentation de la Fête nationale à Chambly

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a le mandat d'organiser la Fête nationale en 2013, en impliquant les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le budget alloué pour la Fête nationale, bonifié par cette subvention, permettrait de présenter des activités plus diversifiées visant la participation des citoyens et de présenter des spectacles de meilleure qualité;

ATTENDU QUE la municipalité est admissible à l'octroi d'une subvention, à condition de respecter une série d'exigences dont un hommage au drapeau fleurdelisé, un discours patriotique, un pavoisement en bleu, blanc et jaune;

ATTENDU QUE le thème de cette année est « Le Québec en nous, d'hier à aujourd'hui »;

ATTENDU QUE le montant alloué peut atteindre 5 000 \$ sans toutefois excéder 75 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QU'une résolution doit accompagner la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal, à l'instar de l'assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations, autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Mouvement national des Québécois et Québécoises pour la présentation de la Fête nationale, le 24 juin 2013 à Chambly et autorise le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard A. Coulombe, à signer les documents relatifs à cette demande pour et au nom de la Ville de Chambly.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

RÉSOLUTION 2013-03-163

Autorisation et soutien au Carrefour Familial du Richelieu pour la tenue de l'événement « Fête de la famille et Salon de la famille », le dimanche 9 juin 2013 au parc Gilles-Villeneuve et à l'École Secondaire de Chambly

ATTENDU QUE l'organisme Carrefour familial du Richelieu demande à la Ville une aide technique de même qu'une aide financière de 1 000 \$, dans le cadre de l'organisation de son activité dédiée à la famille et à la semaine de valorisation de la paternité, le dimanche 9 juin 2013;

ATTENDU QUE le Carrefour familial du Richelieu demande d'utiliser sans frais le parc Gilles-Villeneuve ainsi que la cafétéria et le gymnase, en cas de pluie, de l'École Secondaire de Chambly pour la réalisation de cet événement;

ATTENDU QUE la recommandation du Service loisirs et culture est d'autoriser et soutenir cet événement en lien avec la politique familiale et de signer un protocole d'entente avec le Carrefour familial du Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs et du développement économique local;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 1 000 \$ à l'organisme Carrefour familial du Richelieu, autorise le Carrefour familial du Richelieu à utiliser gratuitement le parc Gilles-Villeneuve, la cafétéria et le gymnase de l'École

secondaire de Chambly dans le cadre de la réalisation de l'événement Fête de la famille, qui se tiendra le dimanche 9 juin 2013, accepte de soutenir en services et équipements l'évènement tel que défini dans le protocole ci-annexé, mandate et autorise Monsieur Richard-A. Coulombe, directeur du Service loisirs et culture à pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à cet effet.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Cette dépense est financée par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Postes budgétaires : 02-735-15-121

02-735-15-519

02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2013-077

RÉSOLUTION 2013-03-164

Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds, entre la propriété de Monsieur Martin Guindon, sise au 1688 rue De Niverville et celle de la Ville

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne en vertu de sa résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à la propriété municipale;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 372,52 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds, entre la propriété de monsieur Martin Guindon, sise au 1688 rue De Niverville et celle de la Ville, le tout pour une somme maximale de 372,52 \$ toutes taxes et frais inclus et autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Que le Service des finances est autorisé à rembourser, suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et, sur présentation de l'original de la facture du propriétaire sise au 1688 rue De Niverville.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2013-083

RÉSOLUTION 2013-03-165

Protocole d'entente avec l'organisme Bassin en Fête et octroi d'une subvention au montant de 12 000 \$ dans le cadre de l'événement La Grenouille en Fête, édition 2013

ATTENDU QUE l'organisme Bassin en fête organise l'événement La Grenouille en Fête les 27 et 28 avril 2013 et demande à la Ville un soutien financier et l'utilisation des services municipaux;

ATTENDU QUE cet événement existe depuis plus de 37 ans et qu'il représente le coup d'envoi des activités printanières au Québec et un excellent véhicule promotionnel pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville demande à Bassin en Fête de rendre l'accessibilité à l'événement gratuite pour tous les résidants de Chambly et que cette gratuité sera applicable sur présentation d'une preuve de résidence;

ATTENDU QUE pour assurer la gratuité au site et l'équilibre budgétaire de l'évènement, Bassin en Fête a besoin d'une contribution financière municipale de 12 000 \$;

ATTENDU QUE les sommes requises sont disponibles au budget 2013 dans le poste budgétaire 02-735-10-978;

ATTENDU QU'en plus de contribuer financièrement la Ville assure un soutien technique via la prestation de services municipaux, le tout tel que plus amplement décrit au protocole d'entente joint aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 4 et de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide dans le domaine des loisirs et du développement économique local;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 12 000 \$ à l'organisme Bassin en fête pour l'organisation de l'événement « la Grenouille en Fête » les 27 et 28 avril 2013 et que le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard A. Coulombe, est autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Que cette contribution est versée afin de garantir l'accessibilité gratuite à tous les résidants de Chambly sur présentation d'une preuve de résidence;

Que le versement de cette subvention est conditionnel à la tenue de l'évènement ainsi qu'à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour la mise à la disposition des services et des équipements municipaux dans le cadre de cet événement représentant une dépense supplémentaire directe de 1 158,52 \$, plus la subvention de 12 000 \$ et des services pour 21 908,31 \$; le tout pour une valeur globale estimée à 35 066,83 \$.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la subvention sur signature de l'entente.

Postes budgétaires : 02-735-10-978
02-735-10-121
02-735-10-519

Certificat de la trésorière : 2013-076

RÉSOLUTION 2013-03-166

Octroi de la soumission pour la fourniture d'une cabine sanitaire en béton 2M au parc des Rapides, à Armtec inc., au coût de 8 947,35 \$

ATTENDU que le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la fourniture d'une cabine sanitaire en béton 2M au parc des Rapides;

ATTENDU que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 sous le numéro 13-LC-04;

ATTENDU qu'une demande de prix a été effectuée et qu'un seul fournisseur fabrique ce type de produit;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de retenir la plus seule soumission reçue et conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'achat d'une cabine sanitaire 2M en béton au parc des Rapides, au seul soumissionnaire conforme, Armtec inc., au coût de 8 947,35 \$, livraison, installation et taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-713-00-725
Certificat de la trésorière : 2013-084

RÉSOLUTION 2013-03-167

Autorisation d'effectuer des travaux de pavage au parc Robert-Lebel et au Centre Sportif Robert-Lebel

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture doit procéder à des travaux de pavage sur le sentier central au parc Robert-Lebel, ainsi que sur la cour arrière du Centre Sportif Robert-Lebel;

ATTENDU QUE cesdits travaux seront réalisés à l'interne par le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE ces deux projets sont inscrits au programme triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 sous les numéros 13-LC-09, pavage de la cour arrière de l'aréna pour montant maximal de 3 500 \$ et 13-LC-10, pavage du sentier central au parc Robert-Lebel, pour un montant maximal de 2 200 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat des matériaux nécessaires pour une somme maximale de 5 700 \$ pour des travaux de pavage du sentier central au parc Robert-Lebel et de la cour arrière du Centre Sportif Robert-Lebel et que, ces dépenses soient effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur de la Ville.

Poste budgétaire : 02-725-30-643
Certificat de la trésorière : 2013-085

RÉSOLUTION 2013-03-168	Subvention de 2 365,47 \$ à l'Entraide Plus inc., établie au 2437 avenue Bourgogne, en paiement de taxes pour la portion non résidentielle pour 2013
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité doit établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Entraide Plus inc. demande une subvention pour le remboursement des taxes exigées par le propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères;

ATTENDU QUE le différentiel attribuable à la catégorie de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour la partie de la propriété portant le numéro civique 2437 avenue Bourgogne et occupé par l'organisme s'élève à la somme de 2 153,47 \$;

ATTENDU QUE différentiel du tarif de compensation pour l'enlèvement des ordures ménagères pour le commercial est de 162 \$;

ATTENDU QUE le tarif de location du compteur d'eau est de 50 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention à Entraide Plus inc. correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle des immeubles résidentiels, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les services de location de compteur d'eau et du tarif commercial des ordures ménagères; le tout totalisant un montant de 2 365,47 \$, pour le local occupé au 2437 avenue Bourgogne.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2013-081

RÉSOLUTION 2013-03-169 Autorisation pour madame Sophie Martel à assister au colloque Les Arts et la Ville, qui se tiendra à Gatineau du 22 au 24 mai 2013

ATTENDU QUE madame Sophie Martel, régisseuse culturelle, désire assister dans le cadre de ses fonctions à la 26^e édition du colloque Les Arts et la Ville, qui se tiendra à Gatineau du 22 au 24 mai 2013, ayant pour thème « La création au cœur du développement durable des municipalités;

ATTENDU QUE cet événement représente une occasion unique de formation et d'échange professionnels;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget 2013 au poste budgétaire 02-711-00-311;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de madame Sophie Martel, régisseur culturelle au Service loisirs et culture, à la 26^e édition du colloque Les Arts et la Ville, qui se tiendra à Gatineau du 22 au 24 mai 2013 et consent à rembourser, sur présentation de pièces justificatives et conformément à la politique administrative en vigueur, les dépenses d'hébergement et de transport inhérentes à sa participation.

Poste budgétaire : 02-711-00-311
Certificat de la trésorière : 2013-082

RÉSOLUTION 2013-03-170 Octroi de la soumission pour l'achat d'une machine à ligner pour les terrains sportifs, à Stinson Équipement (Québec) inc., au coût de 2 269,04 \$

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des prix pour l'acquisition d'une machine à ligner pour les terrains sportifs;

ATTENDU QUE le projet est inscrit sous le numéro 13-LC-05 au programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015;

ATTENDU que la Ville a demandé des prix auprès de deux fournisseurs, avec les résultats suivants :

- Stinson Équipement inc. :	2 269,64 \$
- Le Groupe Sports-inter plus :	2 603,03 \$

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de retenir la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'achat d'une machine à ligner, au plus bas soumissionnaire conforme, Stinson Équipement (Québec) inc., au coût de 2 269,04 \$, taxes et frais inclus et autorise l'appropriation des sommes à même le programme triennal immobilisation 2013-2014-2015.

QUE le conseil autorise un virement de 2 175 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-725-30-643.

Poste budgétaire : 02-725-30-643
Certificat de la trésorière : 2013-086

RÉSOLUTION 2013-03-171	Fourniture et installation d'un grillage de 12 pouces à la clôture existante de la piscine municipale, à Clôture G. Daviault ltée, au coût de 3 294,03 \$
------------------------	---

ATTENDU que le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un grillage de 12 pouces en bas de la clôture existante de la piscine extérieure;

ATTENDU QUE ces travaux sont obligatoirement requis par la Régie du Bâtiment du Québec par mesure de sécurité;

ATTENDU que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 sous le numéro 13-LC-25;

ATTENDU que la soumission sur invitation auprès de deux fournisseurs se détaille comme suit :

- Clôture G. Daviault ltée : 3 294,03 \$
- Clôture Spec 11 inc. : 4 392,05 \$

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de retenir la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la fourniture et l'installation d'un grillage de 12 pouces en bas de la clôture existante de la piscine extérieure, au plus bas soumissionnaire conforme, Clôture G. Daviault ltée, au coût de 3 294,03 \$, taxes et frais inclus;

QUE le conseil autorise un virement de 3 155 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-724-15-643.

Poste budgétaire : 02-724-15-643
Certificat de la trésorière : 2013-090

RÉSOLUTION 2013-03-172

Aide financière de 1 500 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud dans le cadre du 35^e anniversaire de l'organisme et de ses points de service dont celui de Chambly

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par l'organisme Centre de Bénévolat de la Rive-Sud dans le cadre de son 35^e anniversaire de fondation;

ATTENDU QUE l'organisme regroupe 800 bénévoles dont 300 sont de Chambly;

ATTENDU QUE le 26 avril 2013 un Gala reconnaissance sera organisé au Parcours du Cerf à Longueuil afin de souligner cet événement et remercier tous les bénévoles impliqués;

ATTENDU la recommandation du comité des subventions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 1,500 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la réalisation d'un gala reconnaissance dans le cadre du 35^e anniversaire.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2013-078

RÉSOLUTION 2013-03-173

Aide financière de 3 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly dans le cadre de la 40^e revue annuelle

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par le Club artistique de Chambly en date du 11 février 2013;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé une somme de 1 000 \$ en 2012;

ATTENDU QUE dans le cadre de la 40^e édition de la revue annuelle, l'organisme demande une aide financière de 3 000 \$ afin de souligner dignement ces festivités;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly dans le cadre de la réalisation de la 40^e revue annuelle qui se tiendra les 6 et 7 avril 2013 au Centre Sportif Robert-Label;

Que l'appropriation budgétaire soit prélevé à même le budget 2013 au poste subvention particuliers et organismes sous le numéro 02-111-00-996.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2013-074

RÉSOLUTION 2013-03-174 Aide financière de 1 800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly pour l'échange Chambly/Revere 2013

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Chambly est responsable de l'organisation du 40^e échange Chambly-Revere qui se tiendra les 22, 23 et 24 mars 2013;

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'échange Chambly/Revere demande à la Ville une aide financière comme l'année passée au montant de 1 800 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 28 (2^o) de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut supporter la poursuite, sur son territoire et ailleurs, d'activités sportives et récréatives visant le bien-être social de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde, à l'Association de hockey mineur de Chambly, une subvention de 1 800 \$, laquelle contribuera à défrayer certains coûts reliés à l'organisation du 40^{ième} échange Chambly-Revere qui se tiendra les 22, 23 et 24 mars 2013 au Centre Sportif Robert-Label.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2013-079

RÉSOLUTION 2013-03-175 Achat de paniers à rebuts et d'une unité de recyclage double pour le parc Breux, à Récréo-Parc inc., au coût de 6 467,34 \$

ATTENDU que le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la fourniture de quatre paniers à rebuts et d'une unité de recyclage double pour le parc Breux;

ATTENDU que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation sous le numéro 12-LC-23 aménagement terrain de soccer au parc Breux;

ATTENDU QUE la soumission sur invitation reçue de deux fournisseurs se détaille comme suit :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - Tessier Récréo-Parc inc. : | 6 467,34 \$ |
| - Plastiques Cascades Ré-Plast | 6 910,00 \$ |

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de retenir la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la fourniture de quatre paniers à rebuts et d'une unité de recyclage double pour le parc Breux, au plus bas soumissionnaire conforme, Tessier Récréo-Parc inc. , au coût de 6 467,34 \$, taxes et frais inclus.

Poste budgétaire : 22-713-00-725
Certificat de la trésorière : 2013-072

RÉSOLUTION 2013-03-176	Achat de bancs, gradins et buts de soccer pour le parc Breux et le parc Robert-Lebel, à Installations sports-inter, au coût de 43 614,20 \$
------------------------	---

ATTENDU que le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation de deux bancs de joueurs, quatre gradins et de trois paires de buts de soccer pour le parc Breux et d'une paire de buts de soccer pour le parc Robert-Lebel;

ATTENDU que le projet pour le parc Breux est inscrit au programme triennal d'immobilisation sous le numéro 12-LC-23 et pour le parc Robert-Lebel sous le numéro 12-LC-13 ;

ATTENDU que la soumission sur invitation auprès de trois fournisseurs se détaille comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Projel Installation et gestion du concept : | 55 072,57 \$ |
| - Installations sports-inter : | 43 614,20 \$ |
| - Distribution sports loisirs installations inc. : | 46 646,78 \$ |

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture de retenir la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2013-01 pour la fourniture et l'installation de deux bancs de joueurs, quatre gradins et de trois paires de buts de soccer pour le parc Breux et d'une paire de buts de soccer pour le parc Robert-Label, au plus bas soumissionnaire conforme, Installations sports-inter, au coût de 43 614,20 \$, taxes et frais inclus.

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-725
Certificat de la trésorière : 2013-073

RÉSOLUTION 2013-03-177	Autorisation et soutien à l'association le Trifort de Chambly pour la tenue de l'évènement Course Fort Chambly 5 km, 10 km, 2,5 km et 1 km familial le 5 mai 2013
------------------------	---

ATTENDU que le Service loisirs et culture collabore avec l'association le Trifort de Chambly pour tenir des courses à pied de 2,5 km, 5 km et de 10 km sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que le Service loisirs et culture dans le cadre de cet évènement ajoute la tenue d'une course familiale de 1 km et souligne la journée nationale de l'activité physique;

ATTENDU QUE ces courses font partie intégrante d'un circuit provincial de course et qu'elles sont sanctionnées par la fédération d'athlétisme du Québec;

ATTENDU QUE l'association le Trifort de Chambly demande d'utiliser le Parc des Cascades, une partie de la rue Bourgogne, la rue De Richelieu, la rue du Parc, le stationnement et le chalet du Parc De la Commune ;

ATTENDU QUE l'association le Trifort de Chambly demande un soutien en équipements et en personnel à la Ville pour la réalisation de cet évènement;

ATTENDU QUE la nature de cet évènement correspond aux objectifs du Service loisirs et culture de promouvoir l'activité physique, le sport et la santé ;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget 2013;

ATTENDU la recommandation du Service loisirs et culture d'autoriser et soutenir cet évènement et de signer un protocole d'entente avec l'association le Trifort de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise sur son territoire le dimanche 5 mai 2013, la tenue des courses à pied de 2,5 km, 5 km, 10 km et du 1 km familial organisées par l'association le Trifort de Chambly en collaboration avec la Ville et accepte de soutenir et de s'associer à cet évènement en équipements et en personnel, le tout représentant pour le Service loisirs et culture une dépense supplémentaire directe de 4 661,68 \$,

frais inclus et également des frais non comptabilisés de 1 128,72 \$, pour un total de 5 790,40 \$ et mandate et autorise monsieur Richard-A Coulombe, directeur du Service des loisirs et culture, à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme pour et au nom de la Ville, conformément au projet soumis.

Postes budgétaires : 02-735-20-112
02-735-20-121
02-735-20-519
02-735-20-499
02-735-20-611
02-735-20-643

Certificat de la trésorière : 2013-080

RÉSOLUTION 2013-03-178	Autorisation au Service loisirs et culture à procéder à un appel de propositions pour la conception et le développement d'un jeu interactif sur Internet, portant sur l'histoire et le patrimoine de Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a négocié une entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'un des projets de l'entente prévoit la réalisation d'un jeu interactif, pour les jeunes, portant sur l'histoire et le patrimoine de Chambly;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a mis sur pied un projet de médiation culturelle visant les écoles primaires en 2012;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture veut accorder un contrat à une ressource externe qui possède une expertise spécialisée dans la réalisation de jeux interactifs;

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions reçues sera faite à partir d'une grille de critères qualitatifs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à un appel de propositions conformément au devis LO2013-02 pour la conception et le développement d'un jeu interactif sur Internet, portant sur l'histoire et le patrimoine de Chambly, et visant la clientèle jeunesse. Le montant maximal des propositions ne doit pas excéder 15 000 \$ toutes taxes incluses, montant prévu dans l'entente de développement culturelle négociée avec le ministère de la Culture et des Communications et nomme madame Geneviève Boisvert, régisseuse communautaire et jeunesse, madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque, et madame Patricia Traversy, conseillère en ressources humaines, comme membres du comité de sélection. Madame Sophie Martel, régisseuse culturelle, agira à titre de secrétaire du comité. Madame Kim Robert, agente culturelle et événementielle et monsieur Luc Martel, agent à la programmation, agiront comme membres substitués, s'il y a lieu.

Le comité utilisera les critères d'évaluation et de pondération suivants pour un total de 100 points :

- années d'expérience (/10 points)

- originalité et qualité de l'univers graphique (/30 points)
- offre et détails des étapes de réalisation du jeu interactif (/20 points)
- réalisation de projets similaires et références (/20 points)
- ressources humaines (/20 points)

RÉSOLUTION 2013-03-179

Entente avec l'organisme Carrefour Action Municipale et Familles pour la réalisation de mandats spécifiques dans le cadre de la révision du plan d'action triennal de la politique familiale, de l'élaboration d'une politique pour les aînés de même que l'élaboration d'un plan d'action

ATTENDU QU'en 2008, le conseil municipal adoptait la Politique familiale et son plan d'action triennal (2009-2010-2011) après plusieurs mois de travail avec les différents partenaires du milieu;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 6 juillet 2010 l'inscription au programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des aînés (résolution 2010-07-510) auprès du ministère de la Famille et des Aînés;

ATTENDU QUE des délais ont retardé le ministère de la Famille et des Aînés dans l'attribution des enveloppes budgétaires, mais que la confirmation de subvention de 18 000 \$ et la signature du protocole d'entente se sont finalement concrétisés au mois de mars 2012;

ATTENDU QU'un 1er versement de 9 000 \$ a été versé à la municipalité au mois de mai 2012;

ATTENDU QUE l'entente comporte deux volets pour une subvention totale de 18 000 \$:

- la mise à jour du plan d'action de la Politique familiale pour les trois prochaines années (6 000 \$ en deux versements)
- l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action triennal afin que la ville de Chambly devienne une Municipalité Amie des aînés (12 000 \$ en 2 versements);

ATTENDU QUE dans l'entente, la municipalité peut bénéficier d'un soutien technique gratuit du Carrefour action municipale et famille, totalisant 24 heures;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser en régie la démarche, mais qu'en raison de l'échéance de 12 mois à l'entente, il souhaite avoir un soutien de la part du Carrefour action municipale et famille sur des mandats spécifiques;

ATTENDU QUE le Carrefour Action municipale et famille, organisme reconnu et mandaté par le MESSF, possède l'expertise pour supporter et réaliser les mandats demandés par la Ville, qui se résument à :

- l'accompagnement au projet
- la réalisation du portrait statistique
- les consultations auprès des clientèles ciblées
- la compilation et la rédaction

ATTENDU QUE le Carrefour Action municipale et famille a déposé une offre de service adaptée aux exigences de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Richard-A Coulombe, à signer pour et au nom de la ville de Chambly, une entente visant les mandats énumérés pour un montant maximal de 14 486,85 \$ taxes incluses avec le Carrefour Action municipale et famille, autorise à verser les montants suivants incluant les taxes, tel que stipulés par l'entente`

- début du contrat : 35% du montant total, ce qui équivaut à 4410 \$
- livraison de l'avant-projet : 30 % du montant total, ce qui équivaut à 3 780 \$
- fin du mandat : balance du solde, ce qui équivaut à 4 410 \$

Poste budgétaire : 02-721-75-419
Certificat de la trésorière : 2013-091

RÉSOLUTION 2013-03-180 Autorisation de stage pour une étudiante en
administration au Service loisirs et culture

ATTENDU que dans le cadre du programme d'études en administration, les étudiants doivent effectuer un stage en milieu de travail ;

ATTENDU la demande de l'étudiante madame Maude Couture, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville;

ATTENDU qu'il serait favorable pour le Service des loisirs et culture d'accueillir un stagiaire;

ATTENDU que ce stage ne comporte aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires soit une compensation à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'accueil de la stagiaire madame Maude Couture, étudiante au programme en administration, du 28 février au 18 avril 2013, au Service de loisirs et culture.

Poste budgétaire : 02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2013-129

RÉSOLUTION 2013-03-181 Autorisation d'exécution et transferts
budgétaires pour le projet non capitalisable de
réparation de fissures de pavage numéro
13-TP-01 et 13-ST-13 par le Service des
travaux publics, inscrits au programme triennal
d'immobilisations pour l'année 2013

ATTENDU QUE ce projet non capitalisable du Service des travaux publics est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013;

ATTENDU QUE pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
------------------	---------	----------------------	------------------

13-TP-01	5 000 \$	Fissure de pavage – location machinerie	02-321-00-516
13-TP-01	2 500 \$	Fissure de pavage – pièces et accessoires	02-321-00-643
13-TP-01	10 000 \$	Fissure de pavage – surnuméraires	02-321-00-115
13-TP-01	16 500 \$	Fissure de pavage – mélange bitumineux – asphalte	02-321-00-625

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des projets de traitement de fissures numéro 13-TP-01 et 13-ST-13 ainsi qu'un virement de 34 000 \$, à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité Service des travaux publics.

Poste budgétaire : 02-321-00-115

02-321-00-516

02-321-00-625

02-321-00-643

Certificat de la trésorière : 2013-100

RÉSOLUTION 2013-03-182

Autorisation d'exécution et transferts budgétaires pour le projet non capitalisable, inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013, d'ajout de pavage en régie par le Service des travaux publics

ATTENDU QUE le projet non capitalisable d'ajout de pavage (sentier, parc, piste cyclable) du Service des travaux publics est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013;

ATTENDU QUE pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
12-TP-04	39 000 \$	Ajout de pavage – Mélange bitumineux, asphalte	02-725-40-625
12-TP-04	10 000 \$	Ajout de pavage – Rémunération surnuméraires	02-725-40-115

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet de pavage de sentiers, parcs et pistes cyclables 12-TP-04 ainsi qu'un virement de 49 000 \$, à même sa réserve pour projets non capitalisables sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité Service des travaux publics.

Poste budgétaire : 02-725-40-115
02-725-40-625
Certificat de la trésorière : 2013-101

RÉSOLUTION 2013-03-183 Autorisation d'exécution et transferts budgétaires pour le projet non capitalisable, inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013, de déneigement en régie (phase 3) par le Service des travaux publics

ATTENDU QUE le projet non capitalisable de déneigement en régie (phase 3) du Service des travaux publics est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013;

ATTENDU QUE pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
11-TP-26	94 700 \$	Déneigement en régie – phase 3 Location équipement	02-331-00-516
11-TP-26	100 550 \$	Déneigement en régie – phase 3 Rémunération surnuméraires	02-331-00-115
11-TP-26	10 000 \$	Déneigement en régie – phase 3 Carburant	02-821-00-631

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet de déneigement en régie phase 3 11-TP-26 ainsi qu'un virement de 205 250 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité Service des travaux publics.

Poste budgétaire : 02-331-00-115
02-331-00-516
02-821-00-631
Certificat de la trésorière : 2013-102

RÉSOLUTION 2013-03-184 Autorisation d'exécution et transferts budgétaires pour le projet non capitalisable, inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013, d'entretien des bornes d'incendies en régie par le Service des travaux publics

ATTENDU QUE le projet non capitalisable d'entretien des bornes d'incendies du Service des travaux publics est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013;

ATTENDU QUE pour sa réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
12-TP-10	1 000 \$	Entretien des bornes d'incendies – article de tuyauterie	02-413-00-642
12-TP-10	4 000 \$	Entretien des bornes d'incendies – Rémunération étudiants	02-413-00-115

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation du projet d'entretien des bornes fontaines 12-TP-10 ainsi qu'un virement de 5 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité Service des travaux publics.

Postes budgétaires : 02-413-00-115

02-413-00-642

Certificat de la trésorière : 2013-103

RÉSOLUTION 2013-03-185

Autorisation d'exécution et transferts budgétaires pour les projets non capitalisables (lampadaires, aménagements paysagers et poursuite du programme embellissement urbain) du Service des travaux publics inscrits au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013

ATTENDU QUE des projets non capitalisables du Service des travaux publics sont prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013;

ATTENDU QUE pour leur réalisation, une autorisation d'exécution et de transferts budgétaires s'avère nécessaire, à savoir :

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
13-TP-03	6 000 \$	Peinture lampadaires – Parc de la Mairie	02-725-40-643
13-TP-09	10 000 \$	Aménagement paysager parc de la Mairie	02-725-40-624
13-TP-10	10 000 \$	Aménagement paysager Maison Désourdy	02-724-90-643
13-TP-11	8 000 \$	Aménagement paysager Centre administratif	02-719-00-646
13-TP-12	5 000 \$	Aménagement paysager Mairie	02-149-00-646
12-TP-06	6 500 \$	Poursuite programme embellissement urbain	02-725-40-624

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des divers projets d'aménagement paysagers et d'entretien 13-TP-03, 13-TP-09, 13-TP-10, 13-TP-11, 13-TP-12 et 12-TP-06 ainsi qu'un virement de 45 500 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 sous divers postes budgétaires du centre de responsabilité Service des travaux publics.

Postes budgétaires : 02-725-40-643
02-725-40-624
02-724-90-643
02-719-00-646
02-149-00-646

Certificat de la trésorière : 2013-104

RÉSOLUTION 2013-03-186	Prêt de trois véhicules municipaux aux employés participant au tournoi intermunicipal de l'Association des travaux publics de l'Amérique (ATPA) qui se tiendra en avril prochain à Rouyn-Noranda
------------------------	--

ATTENTU QUE certains employés municipaux vont participer au tournoi de hockey intermunicipal de l'Association des travaux publics de l'Amérique qui se tiendra en avril à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE pour s'y rendre les employés municipaux demandent au conseil l'autorisation d'utiliser trois des véhicules municipaux appartenant aux Services des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le prêt de trois véhicules municipaux appartenant au Service des travaux publics, aux employés participant au tournoi intermunicipal de l'Association des travaux publics de l'Amérique (ATPA) qui se tiendra en avril prochain à Rouyn-Noranda. Pour ce faire, une entente sera rédigée par la directrice des ressources humaines et signée par les employés participants afin de dégager la ville de toute responsabilité.

RÉSOLUTION 2013-03-187	Octroi de la soumission TP2013-03 pour la fourniture de mélange bitumineux pour les années 2013 à 2015, à Construction DJL inc., au coût de 369 012,26 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de mélange bitumineux pour les années 2013 à 2015, portant le numéro TP2013-03, qui furent ouvertes le 29 janvier 2013, avec les résultats suivants :

- Construction DJL inc. : 369 012,26 \$
- Pavage Maska inc : 366 195,38 \$
- P. Baillargeon ltée : 478 296,00 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de Pavage Maska inc., car elle est incomplète et octroie la soumission TP2013-03 pour la fourniture de mélange bitumineux pour les années 2013 à 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL inc., selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 369 012,26 \$, taxes incluses et autorise le transfère la somme de 369 012,26 \$ du fond de voirie vers le poste budgétaire 02-321-00-625.

QUE toute dépense découlant de cette soumission se fasse dans les limites des crédits budgétaires alloués à cette fin aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement.

Postes budgétaires : 02-321-00-625
22-XXX-XX-721

Certificat de la trésorière : 2013-108

RÉSOLUTION 2013-03-188	Octroi de la soumission TP2013-04 pour la fourniture de matériel de signalisation pour l'année 2013, à Signoplus, au coût de 8 695,61 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de matériel de signalisation pour l'année 2013, portant le numéro TP2013-04, qui furent ouvertes le 29 janvier 2013, avec les résultats suivants :

- Signoplus :	8 695,61 \$
- Martech inc. :	9 379,60 \$
- Signel/Signapro services :	11 764,82 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-04 pour la fourniture de matériel de signalisation pour l'année 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Signoplus, selon les prix unitaires indiqués à son bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 8 695,61 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-351-00-643
Certificat de la trésorière : 2013-106

RÉSOLUTION 2013-03-189	Octroi de la soumission TP2013-06 pour le contrat d'enlèvement de souches pour l'année 2013, avec possibilité de reconduction d'un an, à Jean-Luc Dionne enr., au coût de 1 280 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour le contrat d'enlèvement des souches pour l'année 2013, avec la possibilité de reconduire le contrat d'un an, portant le numéro TP2013-06, et qu'une seule soumission fut reçue et ouverte le 29 janvier 2013, avec le résultat suivant :

- Services d'essouchage Jean-Luc Dionne enr. :	1 280 \$
--	----------

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-06 pour le contrat d'enlèvement des souches pour l'année 2013, au seul soumissionnaire conforme, Services d'essouchage Jean-Luc Dionne enr., au coût de 1 280 \$, taxes incluses, avec la possibilité de reconduire le contrat d'une autre année.

QUE toute dépense découlant de cette soumission se fasse dans les limites des crédits budgétaires alloués à cette fin aux activités de fonctionnement.

Poste budgétaire : 02-725-40-463
Certificat de la trésorière : 2013-109

RÉSOLUTION 2013-03-190 Octroi de la soumission TP2013-08 pour l'acquisition de granulats divers et la disposition de matériaux secs avec ou sans transport, à Construction DJL, selon les coûts unitaires mentionnés à la soumission

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des soumissions pour l'acquisition de granulats divers et la disposition de matériaux secs, portant le numéro TP2013-08, ouvertes le 13 février 2013, avec les résultats suivants :

Construction DJL inc. :

<i>Description</i>	<i>Prix du soumissionnaire</i>		<i>Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)</i>
	<i>Avec transport</i>	<i>Sans transport</i>	
Pierre concassée 0-20 mm	18,97 \$	16,67 \$	20,83 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	17,82 \$	15,40 \$	19,56 \$
Pierre concassée 0-56 mm	18,39 \$	16,10 \$	20,26 \$
Criblure 0-10 mm	18,39 \$	15,92 \$	20,08 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	6,89 \$	0,11 \$	4,27 \$

Carrière Bernier Itée :

<i>Description</i>	<i>Prix du soumissionnaire</i>		<i>Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)</i>
	<i>Avec transport</i>	<i>Sans transport</i>	
Pierre concassée 0-20 mm	25,50 \$	18,50 \$	26,46 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	23,50 \$	16,50 \$	24,46 \$
Pierre concassée 0-56 mm	25,00 \$	18,00 \$	25,96 \$
Criblure 0-10 mm	23,00 \$	16,00 \$	23,96 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	N/D \$	10,00 \$	17,96 \$

Carrière L'Ange-Gardien Bau-Val :

	<i>Prix du soumissionnaire</i>	<i>Prix selon</i>

Description	Prix du soumissionnaire		les grilles du MTQ (Incluant matériel)
	Avec transport	Sans transport	
Pierre concassée 0-20 mm	21,67 \$	13,69 \$	21,62 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	21,00 \$	13,00 \$	20,93 \$
Pierre concassée 0-56 mm	21,40 \$	13,40 \$	21,33 \$
Criblure 0-10 mm	23,30 \$	15,30 \$	23,23 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	10,50 \$	2,50 \$	10,43 \$

Carrière Baillargeon :

Description	Prix du soumissionnaire		Prix selon les grilles du MTQ (Incluant matériel)
	Avec transport	Sans transport	
Pierre concassée 0-20 mm	23,45 \$	16,38 \$	23,76 \$
Pierre concassée (B) 0-20 mm	22,31 \$	15,23 \$	22,61 \$
Pierre concassée 0-56 mm	22,31 \$	15,23 \$	22,61 \$
Criblure 0-10 mm	21,16 \$	14,08 \$	21,46 \$
Disposition matériaux secs, pavage et /ou béton-ciment	N/D	9,78 \$	17,16 \$

ATTENDU QUE le calcul du prix selon les grilles du ministère des Transports du Québec a été fait selon le nombre de kilomètre du site de chargement jusqu'au 2500 boulevard Industriel;

ATTENDU QUE le tableau utilisé est le suivant :

PIERRE ¹							
RÉGIONS	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9	De 10,0 à 29,9	De 30,0 à 64,0	De 65,0 à 159,9	De 160,0 et plus
1,2,3,4,5,6,7,8,9 10 secteur 2	3	1,608 \$	0,323 \$	0,293 \$	0,180 \$	0,119 \$	0,099 \$
Îles-de-la-Madeleine	15	1,934 \$	0,309 \$	0,309 \$	0,185 \$	0,135 \$	S/O
Région 10	TABLE	Du chargement jusqu'à 0,9 km	Pour chaque kilomètre ou fraction de kilomètre additionnel				
			De 1,0 à 9,9		De 10,0 à 34,9		35,0 et plus
Secteur 1	6	1,702	0,437 \$		0,395 \$		0,138 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-08 pour l'acquisition de granulats divers et la disposition de matériaux secs avec ou sans transport, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL, selon les prix unitaires ci-dessus mentionnés.

QUE toute dépense découlant de cette soumission se fasse dans les limites des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Poste budgétaire : 02-XXX-XX621
Certificat de la trésorière : 2013-110

RÉSOLUTION 2013-03-191

Octroi de la soumission TP2013-09 pour la fourniture de matériel d'égout et aqueduc, à St-Germain égouts et aqueduc, au coût de 66 326,81 \$

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de matériel d'égout et aqueduc pour l'année 2013, portant le numéro TP2013-09, ouvertes le 13 février 2013;

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Réal Huot inc. : 69 394,15 \$
- Wolseley Groupe Plomberie : 73 135,47 \$
- Emco Distribution inc. : 67 520,87 \$
- St-Germain égouts et aqueduc : 66 326,81 \$

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles à même le budget de fonctionnement 2013 des postes budgétaires 02-413-00-642 et 02-415-00-642;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-09 pour la fourniture de matériel d'égout et aqueduc, au plus bas soumissionnaire conforme, St-Germain égouts et aqueduc, selon les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 66 326,81 \$, taxes incluses.

Ces achats sont portés à l'inventaire et l'utilisation se fait dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement.

Poste budgétaire : 02-XXX-XX-642
Certificat de la trésorière : 2013-111

RÉSOLUTION 2013-03-192

Octroi de la soumission TP2013-05 pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne pour transport en vrac et équipement d'accouplement de déneigement, à Garage Lague ltée, au coût de 224 532,93 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offre public pour la fourniture d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement et benne de chargement en vrac, pour remplacer le camion 1005 numéro unité 095048;

ATTENDU QUE ce remplacement s'inscrit dans le plan quinquennal de renouvellement des équipements et véhicules du service;

ATTENDU QUE trois offres furent déposées et ouvertes avec les résultats suivants :

- Camion B.L. Freightliner
Div Service Mécanique B.L. inc. : 229 861,00 \$
- Globocam Rive-Sud s.e.c. : 230 899,69 \$
- Garage Lague ltée : 224 532,93 \$

ATTENDU QUE les soumissions sont conformes;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur des travaux publics de retenir la plus basse offre conforme reçue;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation 2013-2015 au numéro de projet 13-TP-23 des projets capitalisables et retenus par le conseil pour 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2013-05 pour la fourniture d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement et benne de chargement en vrac , au plus bas soumissionnaire conforme, Garage Lague Ltée, au montant de 224 532,93 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement

Poste budgétaire : 22-310-00-724, Code de projet : VEH118
Certificat de la trésorière : 2013-097

RÉSOLUTION 2013-03-193

Autorisation de signature d'une étude avec les villes Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand pour le paiement des coûts d'une étude de cas pour la gestion des collectes municipales

ATTENDU QUE les villes de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand veulent faire un appel d'offre commun pour obtenir un meilleur prix quant aux collectes municipales;

ATTENDU QU'une étude de cas est nécessaire pour bien cibler les stratégies à prendre pour les dix prochaines années en matière de collectes municipales, quant à la fréquence des collectes, l'ordre des collectes, les stratégies en terme de collectes des putrescibles, etc.;

ATTENDU QU'une étude sera effectuée par un professionnel qui n'est pas encore choisi pour un montant maximum de 25 000 \$ et que la facture sera divisée en part égale aux trois villes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la dépense d'un maximum de 8 333,33 \$, taxes incluses, pour une étude de cas effectuée par une firme compétente.

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente entre les trois villes à cet effet.

Poste budgétaire : 02-452-10-519
Certificat de la trésorière : 2013-120

RÉSOLUTION 2013-03-194	Ajustement à la baisse des honoraires du mandat de Dessau TP2012-42 pour les services professionnels pour le réaménagement du boulevard Fréchette et l'aménagement d'un quai ainsi que le stationnement du transport en commun, de 50 000 \$, plus taxes, à 29 657 \$, plus taxes
------------------------	---

ATTENDU QUE la firme Dessau a obtenu la soumission TP2012-42 pour services professionnels pour le réaménagement du boulevard Fréchette et l'aménagement d'un quai ainsi que le stationnement du transport en commun, par la résolution 2012-06-481 au montant de 50 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE l'idée d'aménager un quai et un stationnement pour le transport en commun en concert avec le boulevard Fréchette a été abandonnée;

ATTENDU QUE les services professionnels demandés ont été rendus quant aux plans et devis du boulevard Fréchette, le tout représentant une somme de 25 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QU'une partie des services professionnels pour l'aménagement d'un quai et du stationnement a été exécuté au coût de 4 657 \$, plus taxes;

ATTENDU QU'à ce jour, une somme de 16 548,68 \$ a été payée à Dessau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ajustement à la baisse des honoraires de Dessau pour la soumission TP2012-42 pour les services professionnels pour le réaménagement du boulevard Fréchette et l'aménagement d'un quai ainsi que le stationnement du transport en commun, de 50 000 \$, plus taxes, à 29 657 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 22 311 00 411
Certificat de la trésorière : 2013-114

RÉSOLUTION 2013-03-195	Octroi de la soumission ST2013-03 pour les services professionnels pour les études géotechnique et caractérisation environnemental et le contrôle qualité pour l'année 2013, à LVM inc., au coût de 76 020,32 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres publique pour les services professionnels pour les études géotechnique et caractérisation environnemental et le

contrôle qualité pour l'année 2013, des soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 janvier 2013;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation a procédé à l'analyse des soumissions et attribué, à la soumission d'AMEC, un pointage intérimaire inférieur à la note de passage de 70 points, ce qui la disqualifie de l'étape d'ouverture des enveloppes de prix;

ATTENDU QUE le comité a accordé un pointage suffisant aux six autres firmes les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui eu lieu le 25 janvier dernier, avec les résultats suivants :

- LVM-Technisol inc.:	pointage final : 16.61	prix soumis : 76 020,32 \$
- Groupe ABS inc. :	pointage final : 14.26	prix soumis : 91 648,87 \$
- Labo SM inc. :	pointage final : 10.16	prix soumis : 121 400,95 \$
- Inspec-Sol inc.:	pointage final : 13.18	prix soumis : 93 795,45 \$
- Qualitas inc. :	pointage final : 10.72	prix soumis : 114 933,61 \$
- EXP inc. :	pointage final : 10.73	prix soumis : 118 700,19 \$

ATTENDU QUE les fonds sont prévus à l'intérieur des différents projets de réfection d'infrastructures à être mis en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission ST2013-03 pour les services professionnels pour les études géotechnique et caractérisation environnemental et le contrôle qualité pour l'année 2013, au plus bas soumissionnaire conforme, LVM inc., selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 76 020.32 \$, taxes incluses.

Toute dépense découlant de cette soumission se fera dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour chaque projet spécifique

Poste budgétaire : 22-XXX-XX-411
Certificat de la trésorière : 2013-107

RÉSOLUTION 2013-03-196

Modification du plan initial du programme de subvention de la taxe sur l'essence et contribution du Québec

ATTENDU QUE le programme TECQ est en fonction depuis 2010 et qu'il se termine en 2013;

ATTENDU QUE la Ville a accumulé un surplus 650 000 \$ par rapport à son plan initial et que si ce surplus n'est pas utilisé, l'argent sera perdu;

ATTENDU QUE dans le but d'utiliser complètement l'argent subventionné, il est recommandé d'inscrire les rues des Pins et des Carrières entre les rues Saint-Georges et Viens au programme de subvention TECQ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les Services techniques et environnement à inscrire les rues des Pins et des Carrières au programme de subvention Taxe sur l'essence et contribution du Québec, via le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour que le plan d'intervention initial soit modifié.

RÉSOLUTION 2013-03-197	Octroi du contrat de fourniture de laser rotatif Leica modèle Rugby 280DG, à Gradtek, au coût de 2 130 \$, plus taxes
------------------------	---

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite selon la politique d'achat en vigueur auprès de deux fournisseurs:

- CEC Équipement : 2 570 \$, plus taxes
- Gradtek : 2 130 \$, plus taxes

ATTENDU QUE la soumission reçue de Gradtek est jugée conforme;

ATTENDU QUE le projet numéro 13-ST-15 inscrit au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2013 autorise le Service technique et environnement de dépenser 12 750 \$ pour l'achat d'appareil d'arpentage pour la surveillance de chantier fait en régie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la fourniture d'un laser rotatif Leica modèle Rugby 280DG, au plus bas soumissionnaire conforme, Gradtek, au coût de 2 130 \$, plus taxes.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-310-00-725, Code de projet : MAC274
Certificat de la trésorière : 2013-098

RÉSOLUTION 2013-03-198	Octroi de la soumission ST2013-04 pour la fourniture d'une station totale, à CEC équipement, au coût de 9 192,25 \$
------------------------	---

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait selon la politique d'achat en vigueur auprès de trois fournisseurs et que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 6 février 2013, avec les résultats suivants :

- CEC Équipement : 9 192,25 \$
- Gradtek : 9 818,87 \$
- Équipement Robert Nadeau : 10 315,56 \$

ATTENDU QUE la soumission reçue de CEC équipement est jugée conforme;

ATTENDU QUE le projet numéro 13-ST-15 inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013 autorise le Service technique et environnement de dépenser 12 750 \$ pour l'achat d'appareil d'arpentage pour la surveillance de chantier fait en régie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission ST2013-04 pour la fourniture d'une station totale, au plus bas soumissionnaire conforme CEC équipement, au coût de 9 192,25 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 22-310-00-725, Code de projet : MAC274
Certificat de la trésorière : 2013-099

RÉSOLUTION 2013-03-199 Aide Financière octroyée à la Ville pour les gaz
à effet de serre

ATTENDU QUE suite à la résolution 2010-07-557, la Ville octroyait un contrat à SNC Lavalin pour l'élaboration d'un inventaire des gaz à effet de serres et d'un plan d'action visant leur réduction;

ATTENDU QUE suite à une lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du 2 mars 2011, une aide financière a été octroyée à la Ville pour un maximum de 24 687,77 \$;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique et environnement, pour signer la convention d'aide financière octroyée par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune

et des Parcs et que madame Valérie Dubois soit autorisée pour coordonner l'élaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre et du plan d'action visant leur réduction.

RÉSOLUTION 2013-03-200 Présentation d'une demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 32 pour les travaux de canalisation du fossé des étangs aérés

ATTENDU QUE le 15 décembre 2011, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a fait une visite des étangs aérés et qu'une recommandation de leur part était de leur soumettre un plan d'action pour la vidange des boues et optimiser son fonctionnement;

ATTENDU QU'une des étapes pour optimiser le fonctionnement des étangs aérés étaient d'agrandir le site d'entreposage et pour ce faire une canalisation d'un fossé devait avoir lieu;

ATTENDU QUE la firme de génie conseil Dessau a été mandatée pour faire la gestion de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la firme de génie conseil Dessau à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux seront achevés.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation, en vertu de l'article 32, et ces projets ne contreviennent pas à la réglementation municipale.

Poste budgétaire : 02-416-00-445
Certificat de la trésorière : 2013-115

RÉSOLUTION 2013-03-201 Octroi de la soumission pour l'aménagement du parc des Patriotes phase I, à N.M.P. Golf Construction inc., au coût de 3 279 605,27 \$

ATTENDU QUE la résolution 2012-10-724 octroyait à NMP Golf Construction inc. le contrat au montant révisé de 2 560 023,17 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer au montant initialement prévu le contrat d'aménagement du parc des Patriotes, afin de réaliser complètement la phase I;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offre public, quatre soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2012, avec les résultats suivants :

- N.M.P. Golf Construction inc. :	3 279 605,27 \$
- Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) :	3 393 788,23 \$
- Construction DJL :	3 685 083,65 \$
- Benvas Excavation :	3 758 473,22 \$

ATTENDU QUE N.M.P. Golf Construction inc. est toujours le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour l'aménagement du parc des Patriotes phase I, au plus bas soumissionnaire conforme, N.M.P. Golf Construction inc., selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 28 août 2012 et totalisant 3 279 605,27 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-711
Certificat de la trésorière : 2013-105

RÉSOLUTION 2013-03-202	Octroi de la soumission ST2013-05 pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, à SIMO Management inc, au coût de 1 047 853,41 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le contrat octroyé à SIMO en 2003 se termine le 31 mars 2013, la Ville a été en appel d'offres publique et deux soumissions furent reçues et ouvertes le 25 février 2013;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation a procédé à l'analyse des soumissions déposées et a accordé un pointage suffisant aux deux soumissionnaires, les rendant éligible à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 1^{er} mars 2013 avec les résultats suivants :

- SIMO Management inc.: Pointage : 1.38 prix soumis : 1 047 853,41 \$
- Aquatech : Pointage : 1.30 prix soumis : 1 111 233,40 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilé à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission ST2013-05 pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de 2013 à 2018, à la firme ayant le plus fort pointage, SIMO Management inc., au coût de 1 047 853,41 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-416-00-445
Certificat de la trésorière : 2013-112

RÉSOLUTION 2013-03-203	Dernières phases de modifications des motomarines adaptées aux besoins en sauvetage et intervention du service de sécurité incendie
------------------------	---

ATTENDU QU'un projet de recherche et développement initié par le Service de sécurité incendie, Bombardier et le Centre des technologies avancées de l'université de Sherbrooke (CTA) a permis de développer une motomarine adaptée aux besoins du Service;

ATTENDU QUE la Ville s'est doté d'une motomarine spécialisée.

ATTENDU QUE seul le Centre des technologies avancées de l'université de Sherbrooke (CTA) est en mesure au Canada de modifier un tel produit;

ATTENDU QUE dans les étapes de conception, nous sommes à la dernière phase du projet et que nous devons terminer les modifications requises au plan de travail;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2013 sous le numéro 11-IN-04 au montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de sécurité incendie à procéder aux modifications des motomarines au montant de 10 000 \$, avec taxes, provenant du Centre des technologies avancées de l'université de Sherbrooke (CTA).

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-230-00-725
Certificat de la trésorière : 2013-116

RÉSOLUTION 2013-03-204

Transfert de la réserve conseil au budget
formation pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que le pompier chargé de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinction d'un incendie doit être titulaire du certificat Pompier II décerné par l'École nationale du Québec si le pompier du service de sécurité incendie dont il fait partie dessert une population de 25 000 à 200 000 personnes;

ATTENDU Que les pompiers appartenant à un service de sécurité incendie qui dessert une population, dont le nombre a augmenté de sorte que son service est soumis à des exigences de formation additionnelles, ont 24 mois pour se conformer aux nouvelles exigences à compter de la date du décret établissant le nombre pris conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

ATTENDU qu'au décret du 16 mai 2012, la ville de Chambly a atteint 25 546 de population;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le budget de la formation afin de respecter le règlement et l'échéance du 15 mai 2014,

ATTENDU que selon l'échéancier proposé, le service de sécurité incendie doit débiter le cours Pompier II opérations afin de respecter les échéances;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert de 62 000 \$ de la réserve conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au budget de formation, soit 21 500 \$ pour les inscriptions et 40 500 \$ pour le salaire des participants et mandate le directeur du Service de sécurité incendie afin que le règlement et ses échéanciers soit respecté;

Postes budgétaires : 02-221-00-113

02-221-00-454

Certificat de la trésorière : 2013-122

RÉSOLUTION 2013-03-205

Participation du Service de sécurité incendie au défilé commémorant le 150^e anniversaire de création du service incendie de Montréal (SIM)

ATTENDU QU'une demande de participation au défilé commémoratif du SIM a été acheminée au Service de sécurité incendie par la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement majeur et grandiose;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service de sécurité incendie à participer au défilé du SIM le 15 juin 2013 dans les rues de Montréal.

RÉSOLUTION 2013-03-206

Participation du directeur et du directeur adjoint du Service de sécurité incendie, au colloque de l'association des chefs en sécurité incendie du Québec (A.C.S.I.Q.), à La Malbaie du 17 au 20 mai 2013

ATTENDU la pertinence de l'information contenue dans les conférences du congrès de l'Association des chefs en incendie du Québec et l'importance pour le Service de sécurité incendie de participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise messieurs Stéphane Dumberry, directeur et Nicolas Drapeau, directeur adjoint, du Service de sécurité incendie, à participer au congrès de l'A.C.S.I.Q. à La Malbaie du 17 au 20 mai 2013.

Les frais d'inscription au congrès et les autres frais sont prévus au budget d'opération.

Poste budgétaire : 02-221-00-311
Certificat de la trésorière : 2013-130

RÉSOLUTION 2013-03-207	Participation de monsieur Claude Fortin, directeur adjoint formation et prévention, au colloque de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (A.C.S.I.Q.), à La Malbaie du 18 au 20 mai 2013 afin d'y recevoir une médaille du Gouverneur Général du Canada pour ses 30 ans de service distingué
------------------------	---

ATTENDU QU'un événement méritoire aura lieu au congrès de l'Association des chefs en incendie du Québec;

ATTENDU QUE monsieur Claude Fortin, directeur adjoint formation et prévention, recevra sa médaille de reconnaissance de 30 années de service distingué;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Claude Fortin, directeur adjoint formation et prévention du Service de sécurité incendie, à participer au congrès de l'A.C.S.I.Q. à La Malbaie du 18 au 20 mai 2013, afin d'y recevoir une médaille du Gouverneur Générale du Canada.

Les frais d'inscription au congrès et les autres frais sont prévus au budget d'opération.

Poste budgétaire : 02-221-00-311
Certificat de la trésorière : 2013-131

RÉSOLUTION 2013-03-208	Participation de la Ville de Chambly au projet de l'entretien durable aux paysages comestibles de la RHA
------------------------	--

ATTENDU QUE le projet de l'entretien durable aux paysages comestibles de la RHA a contribué en 2012 à sensibiliser les citoyens de la Ville à l'importance de la protection de l'environnement et qu'il saura continuer en cette année 2013;

ATTENDU QU'ETTENDU QUE la Ville a participé à ce projet mobilisateur en 2012 en accueillant un site de démonstration près de l'Hôtel de ville ou encore dans un parc municipal, en assistant à une formation sur l'entretien durable et les paysages comestibles, en diffusant les activités du projet et en aidant à la création d'un site de démonstration et au bon déroulement du projet, en offrant une contribution de 1 250 \$.

ATTENDU QUE la Ville réitère son intérêt à poursuivre sa participation au projet De l'entretien durable aux paysages comestibles en 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville au projet de l'entretien durable aux paysages comestibles de la RHA pour l'année 2013, en accueillant un site de démonstration près de l'Hôtel de ville ou encore dans un parc municipal, en assistant à une formation sur l'entretien durable et les paysages comestibles, en diffusant les activités du projet et en aidant à la création d'un site de démonstration et au bon déroulement du projet, en offrant une contribution de 1 250 \$.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2013-121

RÉSOLUTION 2013-03-209	Abrogation de la résolution 2013-01-038 concernant la signalisation des rues Martin, Doody, Notre-Dame et Saint-Joseph
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à la résolution 2013-02-110 du conseil municipal donnant le mandat au comité de circulation de faire une étude du dossier concernant la signalisation des rues Martin, Doody, Notre-Dame et Saint-Joseph dans le but d'améliorer la sécurité routière des usagers;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande le statu quo, soit d'enlever les panneaux de signalisation indiquant les nouvelles modifications et de laisser la signalisation actuelle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la recommandation de statu quo du comité de circulation et d'abroger la résolution 2013-01-038.

RÉSOLUTION 2013-03-210	Paiement des honoraires de Cayer Ouellette & associés, d'une somme de 5 042,99 \$, pour services rendus dans différents dossiers
------------------------	--

ATTENDU QUE Me Daniel Cayer, de la firme Cayer Ouellette & associés, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU l'état de compte daté le 28 février 2013, en regard des notes d'honoraires numéros 12917, 12918, 12919, 12920, 12921, 12922, 12923 et 12831 totalisant une somme de 5 042,99 \$, pour services rendus dans différents dossiers;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:-

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures numéros 12917, 12918, 12919, 12920, 12921, 12922, 12923 et 12831 de Cayer Ouelette & associés, totalisant une somme de 5 042,99 \$, pour services rendus dans différents dossiers, conformément à l'état de compte daté le 28 février 2013.

Poste budgétaire : 02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-132

RÉSOLUTION 2013-03-211	Modification de la résolution 2009-11-765 afin de nommer monsieur le conseiller Richard Tetreault, à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme en remplacement de monsieur le conseiller Steeves Demers
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2009-11-765 et nomme monsieur le conseiller Richard Tetreault, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de Monsieur Steeve Demers.

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Steeves Demers.

Pour la proposition : mesdames les conseillères Lucette Robert et Denise Grégoire et monsieur les conseillers Jean Roy, Serge Gélinas, Luc Ricard et Richard Tetreault.

Contre la proposition : messieurs les conseillers Steeves Demers et Normand Perrault.

RÉSOLUTION 2013-03-212	Modification de la résolution 2009-11-765 à afin de nommer madame la conseillère Lucette Robert, à titre de responsable des dossiers familles-aînés en remplacement de monsieur le conseiller Steeves Demers
------------------------	--

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2009-11-765 et nomme madame la conseillère Lucette Robert , à titre de responsable des dossiers familles-aînés , en remplacement de monsieur le conseiller Steeve Demers.

RÉSOLUTION 2013-03-213	Allocation d'un budget maximal de 6 000 \$ pour la présence de la Ville de Chambly au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 9 et 10 mai 2013
------------------------	--

ATTENDU la nomination de la Ville de Chambly à titre de finaliste pour deux prix du mérite Ovation municipale 2013;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer la présence de la Ville dans les kiosques lors de la tenue du congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 9 et 10 mai 2013;

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil réserve une somme de 6 000\$ pour assurer la présence de la Ville de Chambly dans les kiosques lors de la tenue du congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 9 et 10 mai 2013.

Postes budgétaires : 02-111-00-311

02-131-00-311

Certificat de la trésorière : 2013-133

RÉSOLUTION 2013-03-214

Participation de mesdames les conseillères Lucette Robert et Denise Grégoire ainsi que monsieur le maire Denis Lavoie au dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly et Ainsi soit-elle, le 8 mars 2013

ATTENDU le dîner-conférence organisé dans le cadre de la journée internationale de la femme qui se tiendra le 8 mars 2013, au restaurant Fourquet Fourchette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise mesdames les conseillères Lucette Robert et Denise Grégoire ainsi que monsieur le maire Denis Lavoie à participer au dîner-conférence organisé par la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly et Ainsi soit-elle, le 8 mars 2013.

Poste budgétaire : 02-111-00-310

Certificat de la trésorière : 2013-123

RÉSOLUTION 2013-03-215

Changement de désignation du Service des incendies

ATTENDU QUE le nom « Service de sécurité incendie Chambly - Carignan » est utilisé comme désignation du Service d'incendie de Chambly;

ATTENDU QUE le nom « Service de sécurité incendie Chambly - Carignan » n'a jamais été juridiquement entériné par résolution du conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le nom légal à l'article 1 du règlement no 63 « Règlement sur la création du service d'incendie et l'organisation de brigades de pompiers » adopté en vertu de la loi, le 10 octobre 1967 par la Cité de Chambly, désigne le Service sous le nom de « SERVICE D'INCENDIE »;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser cette nomenclature désignant le Service.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désire utiliser le nom légal « Service d'incendie » de Chambly, tel que prévu à l'article 1 du règlement no 63 « Règlement sur la création du service d'incendie et l'organisation de brigades de pompiers »;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service d'incendie à procéder aux changements de désignation du Service, tant écrit que graphique afin de se conformer à cette exigence du conseil municipal;

QUE le conseil municipal adopte une nouvelle identité visuelle pour le Service étant donné que celui-ci est un ambassadeur majeur de la Ville

QUE le conseil municipal, avec cette identité, désire promouvoir l'appartenance au Service de ses employés.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service d'incendie à procéder en 2 phases pour faire ces changements, la première phase doit être complétée pour le 1^{er} mai 2013 la seconde pour le 1^{er} mars 2014 afin de permettre que ces changements soient payés à même le budget d'opération du Service.

Postes budgétaires : 02-221-00-656

02-221-00-643

Certificat de la trésorière : 2013-137

RÉSOLUTION 2013-03-216

Participation de monsieur le maire Denis Lavoie et de madame Annie Nepton, directrice générale par intérim à la Rencontre municipale de l'énergie de l'AQME qui se tiendra les 4 et 5 avril 2013 à Shawinigan

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de madame Annie Nepton, directrice générale par intérim et de monsieur le maire Denis Lavoie à la 3^e Rencontre municipale de l'énergie à l'Espace Shawinigan de la Cité de l'énergie qui se tiendra les 4 et 5 avril 2013.

Les droits d'inscription qui s'élèvent à la somme de 590 \$, plus taxes, pour chacun des participants, sont défrayés par la Ville. Les autres dépenses sont remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Postes budgétaires : 02-111-00-311

02-131-00-311

Certificat de la trésorière : 2013-134

RÉSOLUTION 2013-03-217

Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 5 février 2013 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Jocelyne Savoie, assistante-greffière